

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 avril 2023

06 JUIN 2023

Préfecture du Doubs
Arrivée BCEEP

L'an deux mil vingt-trois,

Le cinq du mois d'Avril,

A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaients présents : Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE (Arrivée à 19h24), Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER (Arrivé à 20h09), Sébastien BARRAS, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, (Arrivé à 19h29), Francine LA PENNA (Arrivée à 19h29), Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Laurent ROUSSET, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Thierry VERNEY donne procuration à Pierre-Jean WYCART

Excusés : Christel PILLOT, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Maxime MARTIN, Luc TAILLARD remplacé par Laurent ROUSSET

Absents : Sébastien PARENT, Christophe JANIN, Gérard TIROLE, Christian GARESSUS

Secrétaire de séance : Karine TIROLE

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 54 Ayant pris part à la délibération : 56

Délibération n° : 2023-04-13
Objet : Cycle de l'eau – Déclaration d'utilité publique – Ressources de BATTENANS VARIN « Groisière », « Mairie », et « Combe du Château »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages d'eau potable, les ressources alimentant la commune de Battenans-Varin nécessitent le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 025-200023075-20230405-DEL_2023_04_13-DE

Les captages concernés sont :

- Groisière
- Mairie
- Combe du Château

Ce dossier permet à la CCPM d'être autorisée à utiliser ces ressources afin de la destiner à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages et toutes les parcelles du périmètre de protection immédiate n'étant encore pas propriété de la collectivité, il convient d'acquérir ces parcelles ou de passer une convention conformément au Code de la Santé publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président :

-A SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique,

-A SIGNER tout document relatif à ces procédures et à l'enquête publique.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

20230405_Delib_PC_2023_04_13_Cycle12 (1)
C:\Users\utilisateur\Documents\20230405_Delib_PC_2023_04_13_Cycle12 (1).docx

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°2 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

 Cabinet REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-09-15-001

**Communauté de communes du Pays de Maïche
Communes de Battenans-Varin et Mont de Vougnay**

Protection des captages Groisière, Mairie et Combe du Château

**Mise en place de périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-07-13-00002 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 décembre 2022 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Maïche en date du 5 avril 2023, parvenue en préfecture le 6 juin 2023, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur la commune de Battenans-Varin, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU le dossier transmis en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

VU la décision en date du 5 septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé, du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes de Battenans-Varin et Mont de Vougnéy :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur le territoire de la commune de Battenans-Varin et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

- à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Battenans-Varin.

Article 2 : Monsieur Albert GROSERRIN, directeur régional des maisons familiales de Franche-Comté en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Enquête d'utilité publique

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00 dans les mairies de Battenans-Varin et Mont de Vougnéy, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Battenans-Varin : le vendredi de 9h00 à 12h00,

Mont de Vougnéy : le mardi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Battenans-Varin et Mont de Vougney ou adressées directement par écrit à la mairie de Battenans-Varin, siège de l'enquête (7, rue principale – 25380 BATTENANS-VARIN), à l'attention de Monsieur Albert GROSPERRIN, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captages de Battenans-Varin) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de :

Battenans-Varin :

- le vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 11h00,
- le vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 17h00.

Mont de Vougney :

- le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 11h00.

Article 4 : Le dépôt du dossier d'enquête d'utilité publique dans les mairies de Battenans-Varin et Mont de Vougney sera notifié individuellement par le président de la communauté de communes du Pays de Maïche ou son mandataire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et usufruitiers concernés par l'institution des servitudes, figurant sur la liste insérée au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels cette notification aura été faite devront fournir au maître d'ouvrage les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :

- Personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;

- Personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc...) : leur dénomination :
 - pour toutes les sociétés : leur forme juridique et leur siège social,
 - pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
 - pour les associations : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, le nom et le prénom, la qualité et le pouvoir du mandataire.

A défaut de ces indications, les propriétaires et usufruitiers devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires et usufruitiers actuels.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires de Battenans-Varin et Mont de Vouney, et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Article 6 : Celui-ci, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et celles transmises par voie électronique, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage, établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Enquête parcellaire

Article 7 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires concernés et le registre d'enquête seront déposés, **du 13 octobre 2023 à partir de 9h00 au 27 octobre 2023 jusqu'à 17h00**, à la mairie de Battenans-Varin, où ils pourront être consultés dans les conditions indiquées à l'article 3 susvisé.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de Battenans-Varin qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur également à la mairie de Battenans-Varin (7, rue principale – 25380 BATTENANS-VARIN), ou transmis par voie électronique (adresse précitée).

Article 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre sera clos et signé par le maire de Battenans-Varin, puis remis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer,

transmettra au préfet l'ensemble du dossier dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Battenans-Varin sera effectuée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le président de la communauté de communes du Pays de Maïche ou son mandataire aux propriétaires figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête parcellaire lorsque leur domicile sera connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 10 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2, L 311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L 311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L 311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L 311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (art. R 311-1).

Dispositions communes

Article 11: L'avis d'ouverture des enquêtes sera affiché huit jours au moins avant le début de celles-ci et restera affiché pendant toute leur durée dans les communes de Battenans-Varin et Mont de Vougey. Il sera publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes.

En outre, il sera inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de Chez Nous".

Cet avis d'enquêtes sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Battenans-Varin et Mont de Vougné, le président de la communauté de communes du Pays de Maîche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la présidente du Conseil départemental du Doubs, à la présidente du tribunal administratif de Besançon, au directeur général de l'Agence régionale de santé, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 15 SEP. 2023

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

 Cabinet REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

05/09/2023

N° E23000057 /25

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 23/08/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'enquête d'utilité publique d'une part, et la parcellaire d'autre part, portant sur la protection des captages de Groisière, Mairie et Combe du Château situés sur le territoire des communes de Battenans-Varin et Mont-de-Vougney, déposées par la communauté de communes du Pays de Maïche ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Albert GROSPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard MADELÉNAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur Albert GROSPERRIN, à Monsieur Bernard MADELÉNAT et à la communauté de communes du Pays de Maïche.

Fait à Besançon, le 05/09/2023

La présidente,

C. Schmerber

Pour copie conforme
La greffière en chef
Par délégation

R. Courlet



RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°4 : NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIÉES A LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

 Cabinet REILÉ	CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr	
		2. définitif	26/10/2022		

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES LIÉES A LA
PROTECTION DESCAPTAGES « GROISIERE, MAIRIE »
COMMUNE DE BATTENANS VARIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MAICHE**

1. Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Source de la Groisiere : Il est emprunté à la parcelle 52 section B lieu-dit « au-dessus du village », il couvre la surface délimitée par la clôture actuelle, soit environ 15 m x 10 m. le drain existant est inclus dans ce périmètre.

Source de la Mairie : il est emprunté à la parcelle 53 section B lieu-dit « au-dessus du village », sa dimension est de 10 m x 5m de façon à couvrir les deux drains existants.

Ces périmètres doivent être bornés et de nouvelles parcelles créées afin de supporter les servitudes spécifiques du PPI. Ils doivent être propriété de la collectivité.

Les PPI doivent être clôturés de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

2. Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Prescriptions générales

- les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière ;
- les prairies permanentes seront maintenues en l'état ;

Activités interdites

- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides dont le lisier et le purin ;
- les épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;

- le stockage des fumiers ;
- le remblaiement des dolines ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires, y compris pour le traitement des grumes issues des exploitations forestières ;
- les places à bois ;
- les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère, tels que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau.

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- le passage de canalisations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des captages et création des réseaux ;
- les nouvelles constructions à l'exception des reconstructions à l'identique après sinistre, des extensions de bâtiments existants et des aménagements réalisés en faveur de la protection des captages.
- les travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation des captages ;

Activités réglementées

- les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux,
- les épandages de fumier seront réalisés conformément au code de bonnes pratiques agricoles.
- l'exploitation du bois sera réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Suite à l'inventaire des décharges du doubs identifiant une ancienne décharge au droit du secteur « sous les coudrets » (commune de Mont de Vougné), une étude portant sur la zone de l'ancienne décharge est engagée permettant de définir, le cas échéant, les modalités protection des masses d'eau souterraine captées. Les mesures de protection éventuellement

nécessaires sont mises en œuvre sous le délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de DUP.

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES LIEES A LA
PROTECTION DU CAPTAGE « COMBE DU CHATEAU »
COMMUNE DE BATTENANS VARIN (HAMEAU DE VARIN)
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MAICHE**

1. Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Il est créé sur la parcelle 46 section D lieu-dit « au paigre », un périmètre de 2 m x 5 m permettant à la fois de clôturer le regard existant et de le protéger face au risque accidentel.

A cet effet, une protection de type glissière en béton armé (GBA) ou d'enrochements est mise en place au-dessus du captage sur une longueur minimale de 5 m.

Le PPI doit être borné avec création d'une nouvelle parcelle afin de supporter les servitudes spécifiques du PPI. Cette parcelle doit être la propriété de la collectivité.

Le PPI doit être clôturé de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

2. Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Prescriptions générales

- les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière ;
- les prairies permanentes seront maintenues en l'état ;

Activités interdites

- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels ;
- les épandages d'effluents liquides dont le lisier et le purin ;
- les épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;

- le stockage des fumiers ;
- le remblaiement des dolines ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires, y compris pour le traitement des grumes issues des exploitations forestières ;
- les places à bois ;
- les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère, tels que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau.

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

- le passage de canalisations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des captages et création des réseaux ;
- les nouvelles constructions à l'exception des reconstructions à l'identique après sinistre, des extensions de bâtiments existants et des aménagements réalisés en faveur de la protection des captages.
- les travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation des captages ;

- **Activités réglementées**

- les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux,
- les épandages de fumier seront réalisés conformément au code de bonnes pratiques agricoles.
- l'exploitation du bois sera réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS

Communauté de Communes du Pays de Maîche


Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°5 : DOCUMENT TECHNIQUE

- ✓ Présentation de la finalité de l'enquête publique
- ✓ Localisation de la ressource captée
- ✓ Importance du prélèvement, besoins en eau
- ✓ Situation Code de l'Environnement
- ✓ Contexte hydrogéologique
- ✓ Vulnérabilité de la ressource
- ✓ Description des périmètres de protection

 Cabinet REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

SOMMAIRE

- 1 - FINALITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
- 2 - PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	5
2.1 - EXPLOITANT.....	5
2.2 - RECENSEMENT ET LOCALISATION DES CONSOMMATEURS.....	5
2.3 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE.....	6
2.4 - BESOINS EN EAU.....	8
2.5 - FORMALITÉ EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
- 3 - PRÉSENTATION DES CAPTAGES ET DES RESSOURCES EXPLOITÉES.....	9
3.1 - LOCALISATION.....	9
3.2 - PRÉSENTATION DES OUVRAGES.....	10
3.3 - QUALITÉ DE LA RESSOURCE.....	12
3.4 - DÉBIT DE LA RESSOURCE.....	13
3.5 - BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF.....	13
- 4 - CONTEXTE NATUREL D'ÉMERGENCE DES SOURCES CAPTÉES.....	14
4.1 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE.....	14
4.2 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE.....	14
4.3 - BASSIN D'ALIMENTATION.....	16
- 5 - VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES EN EAU.....	19
5.1 - INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES.....	19
5.2 - VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES.....	20
- 6 - DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	23

Table des illustrations

Evolution démographique.....	5
Profil schématique des réseaux d'alimentation en eau.....	6
Carte de localisation des captages.....	9
Photographies des captages.....	11
Schéma hydrogéomorphologique des bassins karstiques du massif du Jura (Bichet et Campy, 2008).....	14
Extrait de la carte géologique BRGM 1/50 000 ^e de Maïche.....	15
Echelle lithostratigraphique de la région de Battenans-Varin.....	16
Limites des bassins d'alimentation.....	18
Vulnérabilité sur les bassins d'alimentation des captages de Battenans-Varin.....	21
Carte des Périmètres de Protection.....	24

- 1 -
FINALITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (Partie Législative)
Section 2 : Police et conservation des eaux
Article L215-13

La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Réglementaire)
Section 1 : Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles
Sous-section 1 : Dispositions générales
Paragraphe 2 : Procédures - Article L1321-7

I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation de l'autorité administrative compétente l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

- 1° La production ;
- 2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au 3° du II et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;
- 3° Le conditionnement.

II. - Sont soumises à déclaration auprès de l'autorité administrative compétente :

- 1° L'extension ou la modification d'installations collectives de distribution qui ne modifient pas de façon notable les conditions de l'autorisation prévue au I ;
- 2° La distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public qui peuvent présenter un risque pour la santé publique ;
- 3° L'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à l'usage d'une famille, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Législative) Chapitre 1 : Eaux potables - Article L1321-2

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique instaure un simple périmètre de protection immédiate.

Les captages d'eau d'origine souterraine dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 mètres cubes par jour font également l'objet d'un simple périmètre de protection immédiate établi selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsque les résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue des points de prélèvement mentionnés au troisième alinéa du présent article ne satisfont pas aux critères de qualité fixés par l'arrêté mentionné au même troisième alinéa, établissant un risque avéré de dégradation de la qualité de l'eau, un périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, mentionnés au premier alinéa, sont adjoints au périmètre de protection immédiate.

Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains.

Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les collectivités publiques qui ont acquis des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines peuvent, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux visés au titre Ier du livre IV du code rural portant sur ces terrains, prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Par dérogation au titre Ier du livre IV du code rural, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les litiges concernant les baux renouvelés en application de l'alinéa précédent.

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le département ou un syndicat mixte constitué en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales peut, à la demande du service bénéficiaire du captage, assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection mentionnés au premier alinéa.

- 2 - PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 - EXPLOITANT

La commune de Battenans-Varin est composée du village de Battenans et du hameau de Varin, situés en rive droite de la vallée du Dessoubre.

Pour assurer l'alimentation en eau de Battenans-Varin, la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) exploite les sources de la Groisière, de la Mairie (Battenans) et de la Combe du Château (Varin). La gestion des installations est déléguée à la société Véolia Eau.

2.2 - RECENSEMENT ET LOCALISATION DES CONSOMMATEURS

Habitat : la commune de Battenans-Varin se compose du village de Battenans (80% des habitants) et du hameau de Varin, distants d'environ 2 km.

Démographie : Après une période de stabilité dans les années 1980 à 2006, la population de Battenans-Varin a augmenté entre 2008 et 2013 (+9.2 %/an) avant de se stabiliser à nouveau entre 70 et 80 habitants (population légale 2019 : 74 habitants).

Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre d'habitants (INSEE)	78	58	64	56	52	82	74

Evolution démographique

Variations saisonnières : Les variations saisonnières de population, liées essentiellement aux résidences secondaires, sont potentiellement importantes : 13 résidences secondaires ou occasionnelles pour 31 résidences principales et 4 logements vacants (sources INSEE 2019).

2.3 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Historique

L'adduction de l'eau aurait été réalisée à Battenans dans les années 1930.

Deux fontaines dans le village de Battenans disposent de leur propre alimentation.

La mairie de Battenans-Varin ayant brûlée dans les années 50, les documents d'époque relatifs à l'adduction de l'eau potable ne sont plus disponibles.

Alimentation en eau de Battenans

Les captages de la Groisière et de la Mairie alimentent un réservoir semi-enterré de 70 m³ (alimentation contrôlée par une vanne à flotteur). L'excédent des sources rejoint le réseau d'eau pluvial.

La distribution de l'eau est gravitaire :

- Depuis le réservoir pour la majeure partie du village de Battenans (48 compteurs) ;
- Depuis le captage de la Groisière pour 4 maisons.

L'eau est distribuée après traitement automatique :

- désinfection par injection de chlore liquide (javel) dans les réservoirs de Battenans (réservoir de la mairie) et de Varins ;
- Mise en place en 2021 d'un traitement UV en sortie du captage de la Groisière.

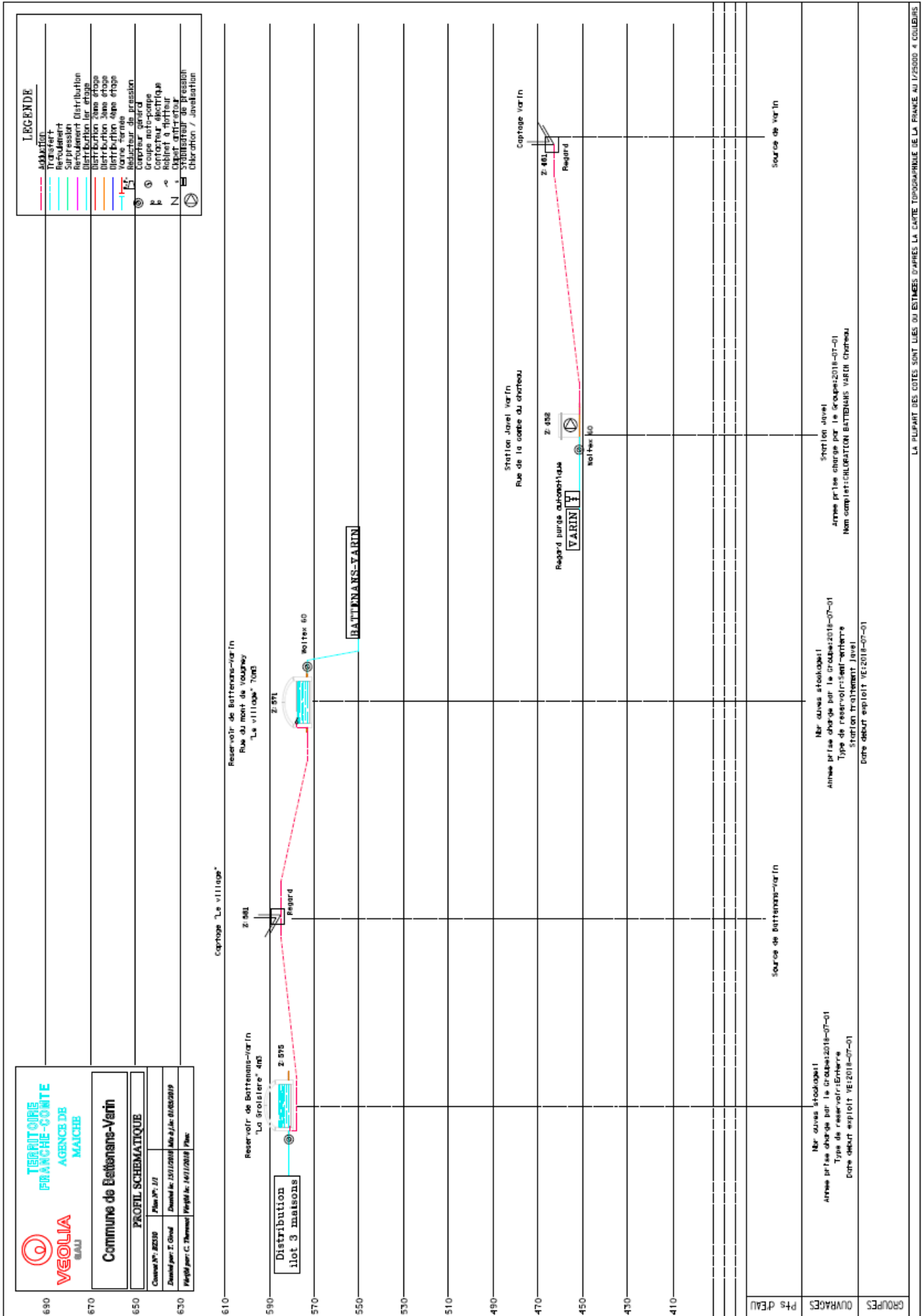
Alimentation en eau de Varin

Le captage de la Combe du Château alimente le hameau de Varin (une dizaine de maisons, dont la moitié de résidences secondaires), en passant par une station de traitement : désinfection automatique au chlore liquide (javel), complétée depuis 2021 par un UV.

En raison des faibles consommations, une purge automatique à l'extrémité du réseau assure le renouvellement de l'eau dans la conduite.

Remarques

- Il n'existe pas d'interconnexion entre les réseaux de distribution d'eau de Battenans et Varin ;
- la ferme de Champ Prenot, située entre Battenans et Varin, dispose de sa propre source captée au lieu-dit « la Chaux ».



2.4 – BESOINS EN EAU

En l'absence de compteurs chez les abonnés, la consommation d'eau n'était initialement pas connue (facturation forfaitaire).

Suite à la prise de compétence Eau par la CCPM, des compteurs ont été installés par Véolia :

- 2 compteurs de distribution à Battenans (réservoir et Groisière) ;
- 1 compteur de distribution à Varin ;
- Des compteurs chez les abonnés.

Les volumes distribués et consommés seront désormais connus.

D'après Véolia, les besoins en eau sont d'environ 20 m³/jour à Battenans et 1 m³/jour à Varin.

2.5 - FORMALITÉ EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Situation du prélèvement par rapport à la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou Déclaration en application du Code de l'Environnement :

Les sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château sont des exutoires naturels d'aquifères calcaires. Actuellement, seule une partie des sources captées est prélevée.

Le prélèvement d'eau est par conséquent soumis à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application du Code de l'Environnement (voir présentation ci-dessous).

CAPTAGES A.E.P	
NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
Décret N° 2006-880 du 17 juillet 2006	
1.1.2.0 – Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	
- supérieure ou égale à 200 000 m ³ /an	est soumis à Autorisation
- supérieure à 10 000 m ³ /an, mais inférieure à 200 000 m ³ /an	est soumis à Déclaration

A Battenans, le volume prélevé aux captages de la Groisière et de la Mairie est a priori inférieur à 10 000 m³/an (environ 20 m³/jour distribués d'après Véolia).

A Varin, le volume prélevé au captage de la Combe du Château est inférieur à 10 000 m³/an (environ 1 m³/jour distribué d'après Véolia).

Les prélèvements ne sont donc pas soumis à déclaration.

Régularisation du prélèvement d'eau

Les captages des sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château pour l'alimentation en eau de Battenans-Varin sont antérieurs aux décrets d'application de la Loi sur l'Eau (mars 1993).

De ce fait, la mise en conformité des prélèvements d'eau peut faire l'objet d'une régularisation (droit d'antériorité), en application de l'article R214-53 du Code de l'Environnement.

- 3 -
PRÉSENTATION DES CAPTAGES ET DES RESSOURCES EXPLOITÉES

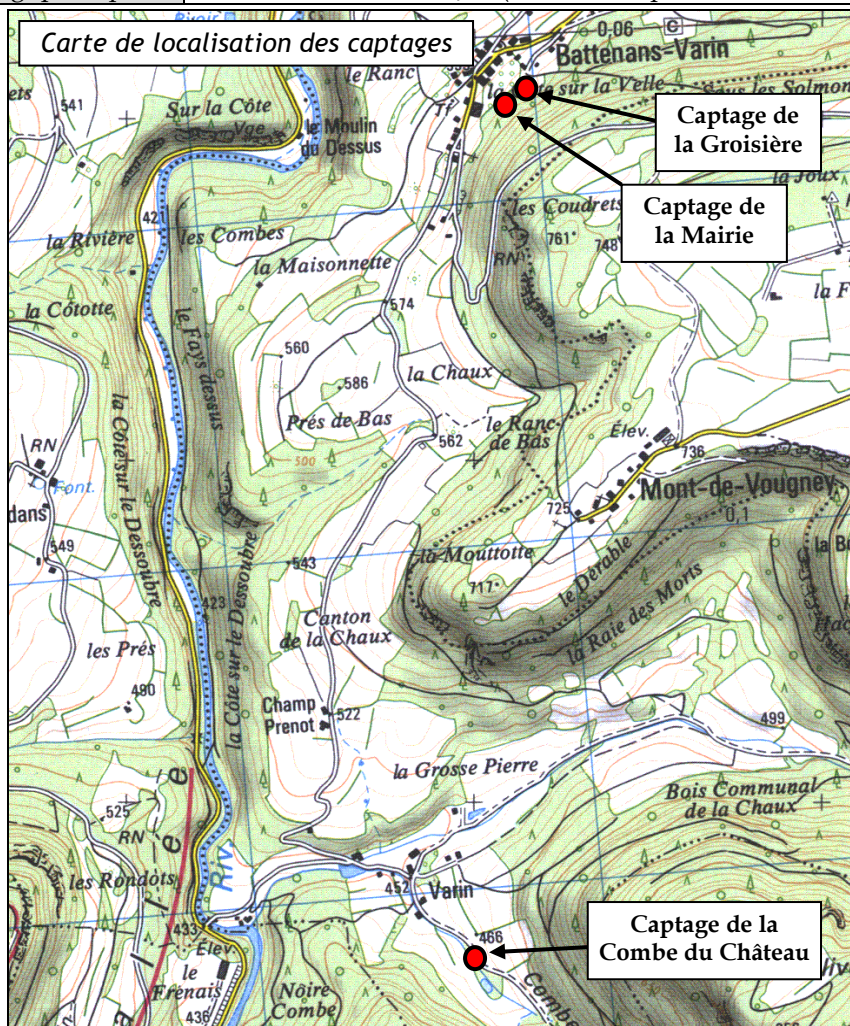
3.1 - LOCALISATION

Les sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château sont situées sur le versant est de la Vallée du Dessoubre (voir carte en page suivante).

Les captages de la Groisière et de la Mairie sont situés à une centaine de mètres environ au-dessus de la rue principale de Battenans, en lisière de forêt.

Le captage de la Combe du Château est situé à environ 200 m en amont de Varin entre un chemin forestier et un ruisseau.

Nom des captages	GROISIÈRE	MAIRIE	COMBE DU CHATEAU
Unité de distribution	Battenans	Battenans	Varin
Commune	Battenans-Varin	Battenans-Varin	Battenans-Varin
Coordonnées Lambert 93	X 980.783 - Y 6689.735	X 980.700 - Y 6689.690	X 980.618 - Y 6687.200
Altitude (m NGF)	582	580	463
Lieu-dit cadastral	Au Dessus du Village	Au Dessus du Village	Au Paigre
Section - Parcelle	B 52	B 53	D 46
Propriétaire	Commune de Battenans-Varin		Faivre Jacques
Code BSS (Banque du Sous-Sol)	BSS001JMTZ	BSS001JMTZ	BSS001JMTY
Masse d'eau souterraine	FRDG120 (Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue)		
Entité hydrogéologique captée	515AJ01 (unité karstique du Dessoubre)		



3.2 – PRÉSENTATION DES OUVRAGES

Captage de la Groisière

On accède au captage de la Groisière par le chemin dit « de la Groisière » ou rue St Claude, montant au-dessus du village, puis sur une dizaine de mètres à pied entre les résineux.

La source est située au niveau d'une ancienne groisière (zone d'emprunt de matériaux clastique), à mi-pente en rive droite de la profonde vallée du Dessoubre.

L'ouvrage est fermé par deux tampons métalliques carrés cadencés (avec dispositif anti-intrusion).

A l'intérieur, la venue d'eau se fait par l'intermédiaire d'un drain unique (longueur 3 m), arrivant à environ 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

L'ouvrage se compose d'une chambre de captage enterrée (1,25 m x 1 m, hauteur 2,2 m) et séparée à mi-hauteur en 3 compartiments successifs :

- Un premier compartiment de décantation, dans lequel le drain de la source se déverse latéralement ;
- Un second compartiment de prise d'eau et trop-plein :
 - o Prise d'eau crépinée vers le réservoir de Battenans ;
 - o Prise d'eau crépinée alimentant 4 maisons en direct ;
 - o Trop-plein en direction du réseau pluvial ;
- Un 3^e compartiment sans usage, sans doute destiné initialement à permettre l'accès à des vannes de prises d'eau et de vidange.

L'environnement de ce captage est boisé. Une clôture de fil barbelé entoure la zone du captage.

Captage de la Mairie

Cette source est située en bordure d'un ancien chemin passant un peu en amont de la mairie, entre le captage de la Groisière et le réservoir de Battenans. Elle est fermée par un capot étanche à aération et sécurisé (dispositif anti-intrusion) sur une réhausse bétonnée.

L'ouvrage enterré se compose d'un compartiment unique, dans lequel arrivent deux drains (côtés sud-est et nord-est) et l'eau de la source de la Groisière (côté nord-est). La prise d'eau en direction du réservoir (côté sud-ouest) n'est pas crépinée. Une ouverture dans le côté nord-ouest sert de trop-plein vers le réseau pluvial.

L'environnement de ce captage est boisé.

Captage de la Combe du Château

Le captage est situé au pied du versant Nord de la combe (rive droite), le long d'une piste forestière. Il est de quelques mètres au-dessus du ruisseau de la combe.

L'ouvrage est fermé par un capot étanche à aération sur une réhausse bétonnée.

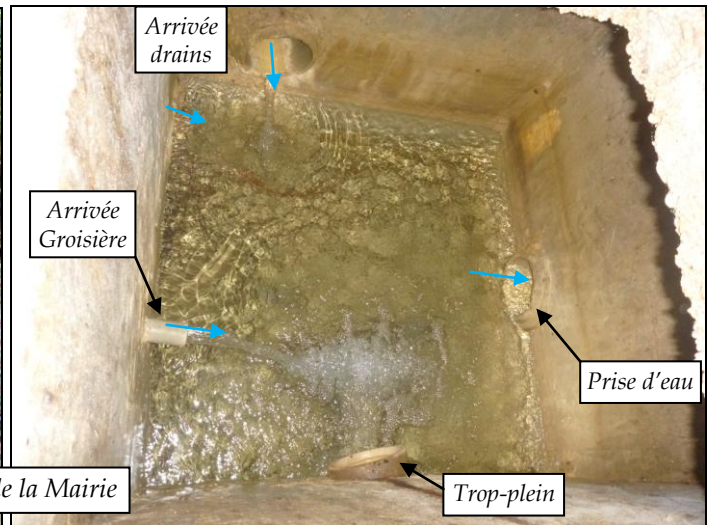
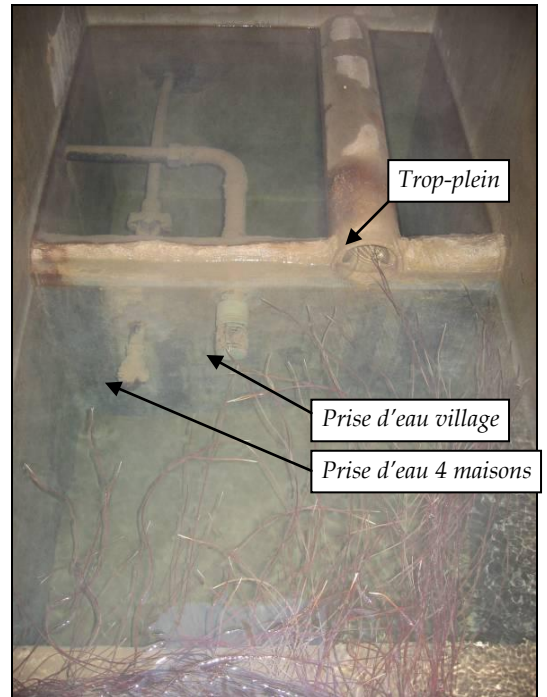
A l'intérieur, la venue d'eau se fait côté sud-est. L'interface entre les calcaires du Rauracien et les marnes de l'Oxfordien étant située plus haut sur la carte géologique, il est vraisemblable que la venue d'eau traverse des niveaux d'éboulis et de colluvions de pente avant d'arriver au captage.

L'eau se déverse dans une chambre de captage enterrée à compartiment unique, dans lequel se trouvent :

- la crépine de prise d'eau (avec vanne) vers le hameau de Varin en prise directe ;
- le trop-plein, qui rejoint le ruisseau descendant de la combe.

L'environnement du captage est boisé en feuillus côté ruisseau, et pâturé en amont de la piste. L'accès n'est pas clôturé.

Photographies des captages



3.3 - QUALITÉ DE LA RESSOURCE

Résultats d'analyses

Les résultats des contrôles sanitaires (données de l'ARS, période 2000-2022) et des dernières analyses détaillées sur eau brute (type RP - 04/12/2018) sont fournis en annexes (pièce n°6).

Qualité de l'eau brute

La ressource exploitée au niveau des captages de Battenans-Varin est de bonne qualité.

Physico-chimie :

Les sources captées de Battenans-Varin fournissent des eaux caractéristiques de leur origine calcaire :

- Minéralisation : comprise entre 360 et 548 $\mu\text{S}/\text{cm}$;
- pH : eaux légèrement alcalines (7,3 et 8,25 ;
- Titre hydrotimétrique : 19,2 à 28,5°F (eau plutôt dure) ;
- Nitrates : concentration moyenne comprise entre 3 et 10 mg/L, avec des maxima de 18 mg/L au captage de la Groisière et 9,1 mg/L au captage de la Combe du Château. Ceci montre une pression agricole faible à modérée sur les bassins d'alimentation.
- Turbidité : quasiment toujours inférieure à 2 NFU. Les sources de Battenans-Varin semblent restées relativement claires même en période pluvieuse. Malgré le contexte calcaire du secteur, les colluvions et groises de pente sur le versant de la vallée du Dessoubre assurent apparemment une bonne filtration de l'eau.

Bactériologie : les eaux brutes présentent une contamination bactériologique d'origine naturelle. Ces eaux ne peuvent être consommées qu'après désinfection.

Micropolluants : aucun micropolluant détecté (absence de pesticides sur les 8 analyses complètes depuis 2005).

Qualité de l'eau distribuée

Les dispositifs de traitement de l'eau des sources de Battenans-Varin ont été changés en 2021. Sur les deux réseaux, l'eau est désinfectée par UV (Abiotec) après mesure de turbidité (sondes Solitax=). Le dispositif est désormais géré par télégestion (Sofrel). Les fiches techniques des matériels installés sont dans les annexes (pièce 6).

L'eau est distribuée après désinfection automatique au chlore liquide (javel), sauf pour 4 maisons de Battenans (désinfection par UV). Les dispositifs de désinfection ont été fiabilisés depuis 2018.

Pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, la conformité de l'eau distribuée à Battenans et Varin, par rapport aux limites ou références de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine, atteint les niveaux détaillés dans les tableaux ci-dessous et en pages suivantes.

Paramètres	UDI BATTENANS (2018-2022)		Référence ou limite de qualité en distribution (arrêté du 11/01/2007)
	Valeurs	Conformité	
Bactériologie	22 analyses	95 %	0
pH	7,3 à 8,25	100 %	Référence 6,5 à 9
Conductivité	381 à 539 µS/cm	100 %	Référence 200 à 1100 µS/cm
Ammonium	0 à 0,21 mg/L	100 %	Référence 0,10 mg/L maximum
Nitrates	4,57 à 18 mg/L	100 %	Limite 50 mg/L Référence 25 mg/L
Turbidité	0 à 4,3 NFU	100 %	Limite en distribution 2 NFU
Pesticides	molécule	0 µg/L	100 %
	total	0 µg/L	Limite 0,10 µg/L par molécule

Paramètres	UDI VARIN (2018-2022)		Référence ou limite de qualité en distribution (arrêté du 11/01/2007)
	Valeurs	Conformité	
Bactériologie	20 analyses	90 %	0
pH	7,3 à 8,25	100 %	Référence 6,5 à 9
Conductivité	360 à 548 µS/cm	100 %	Référence 200 à 1100 µS/cm
Ammonium	0 à 0,02 mg/L	100 %	Référence 0,10 mg/L maximum
Nitrates	3,53 à 9,1 mg/L	100 %	Limite 50 mg/L Référence 25 mg/L
Turbidité	0 à 15 NFU	100 %	Limite en distribution 2 NFU
Pesticides	molécule	0 µg/L	Limite 0,10 µg/L par molécule
	total	0 µg/L	Limite 0,50 µg/L pour le total des pesticides

3.4 - DÉBIT DE LA RESSOURCE

Les débits moyens et d'étiage des sources captées ne sont pas connus. Les trop-pleins sont apparemment toujours actifs.

La commune de Battenans-Varin n'a jamais connu de problème quantitatif pour son approvisionnement en eau.

3.5 – BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

• Aspect qualitatif :

Du point de vue qualitatif, les ressources exploitées aux captages de la Groisière, de la Mairie et du Château sont de qualité satisfaisante :

- Pas ou peu de pression agricole sur leur bassin d'alimentation ;
- Turbidité toujours faible ;
- Contamination bactériologique chronique de l'eau brute.

Les traitements automatiques de désinfection permettent de distribuer une eau exempte de contamination bactériologique.

• Aspect quantitatif :

Les besoins en eau de la commune de Battenans-Varin sont a priori stables.

Le débit des captages suffit à répondre actuellement à ces besoins, même en période d'étiage.

- 4 -

CONTEXTE NATUREL D'ÉMERGENCE DES SOURCES CAPTÉES

4.1 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE

A partir de Gigot, le Dessoubre entaille les hauts plateaux du massif jurassien. Le secteur de Battenans-Varin appartient donc à cet ensemble structural tabulaire. Il est déformé par un ensemble de failles décrochantes et des faisceaux de plis (ex : faisceau chevauchant de Maïche-Mont de Laval).

Le sous-sol de ces plateaux est constitué de calcaires et de marnes (voir détails sur log. lithostratigraphique page suivante) datant du Jurassique supérieur. Ces calcaires forment les falaises de Mont-de-Voungney et du Mont Olivot qui dominent le hameau de Varin.

La puissante série calcaire du Jurassique moyen (épaisseur supérieure à 200 m) apparaît au niveau des plis anticlinaux (ex : la Rançonnière à St-Julien-lès-Russey), ainsi que dans la vallée du Dessoubre à l'aval de Rosureux. Le village de Battenans est construit sur les marnes oxfordiennes, niveau imperméable qui sépare les aquifères carbonatés du Jurassique supérieur et du Jurassique moyen.

D'après la carte géologique, les sources captées de Battenans-Varin émergent de l'aquifère calcaire du Rauracien, au toit des marnes imperméables de l'Oxfordien.

4.2 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

Les cours d'eau de surface sont quasi inexistantes sur le plateau de Maïche. Les ruisseaux sur les marnes imperméables de l'Oxfordien et du Séquanien inférieur se perdent rapidement au contact des niveaux calcaires, dans les réseaux karstiques développés dans le Jurassique moyen et supérieur.

Présentation du karst : Dans les formations calcaires, les circulations souterraines de l'eau sont de type karstique. Les sources sont donc les émergences de réseaux de drains développés dans le sous-sol, dont les plus importants en taille constituent les grottes pénétrables. L'ensemble drain et source forme un système karstique (ex : perte de l'Étang du Moulin à Bonnetage, perte d'Ebey à Belleherbe - sources du Dessoubre, de Froidefontaine ou du Bief de Bran).

Modèle karstique :

Type de relief affectant les pays calcaires, et principalement dû à la dissolution de leurs roches par les eaux météoritiques chargées de gaz carbonique. On peut y distinguer des formes de surface et des formes souterraines.

(d'après le Dictionnaire de Géologie – A Foucault et J.F Raoult)

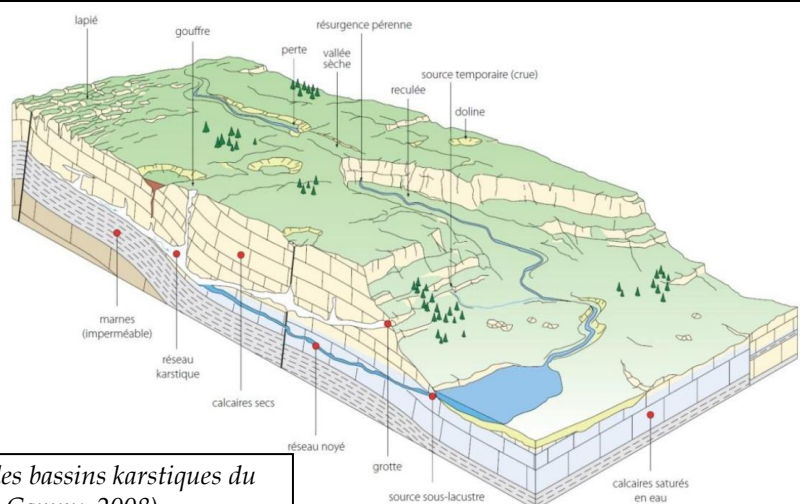
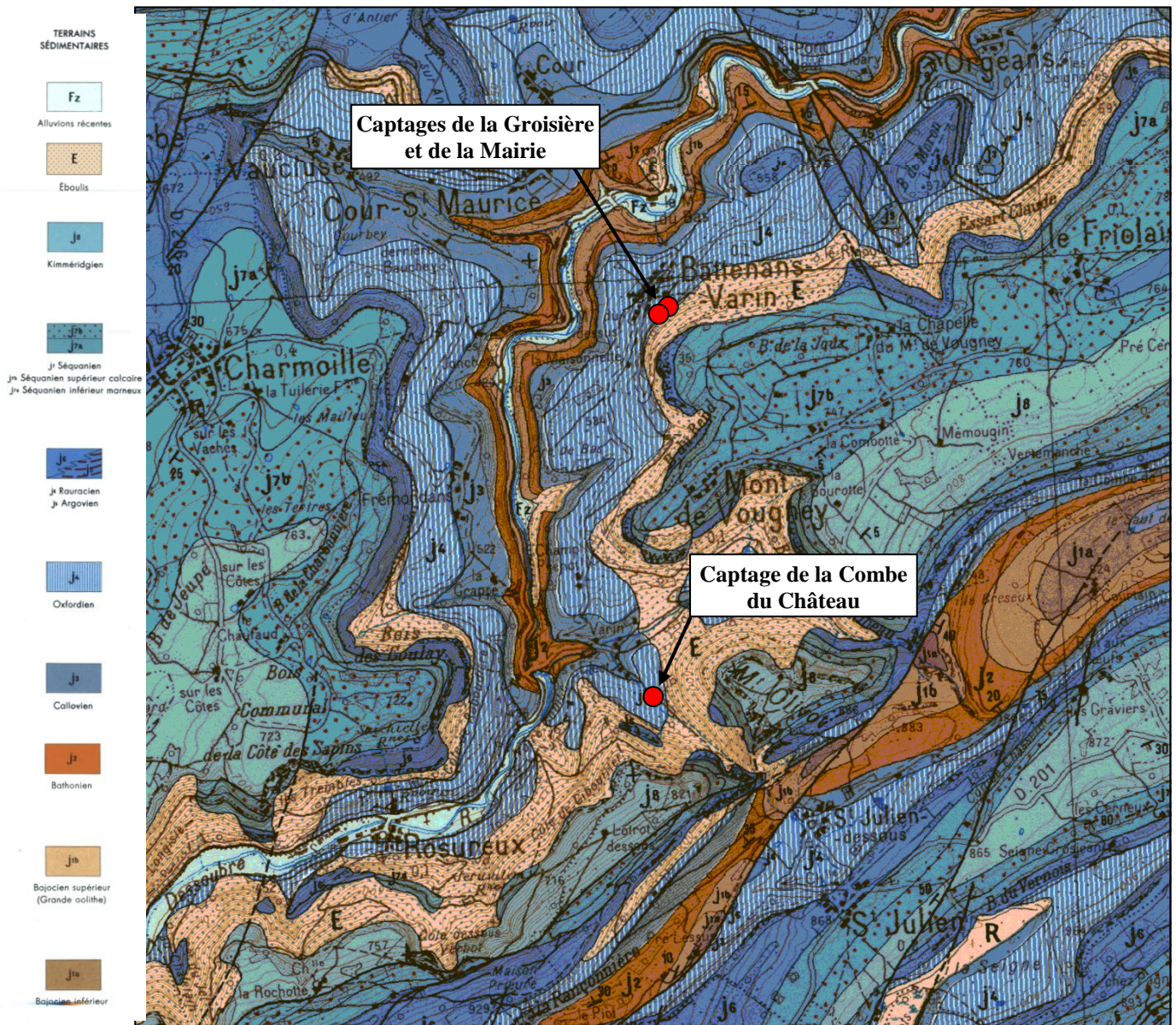


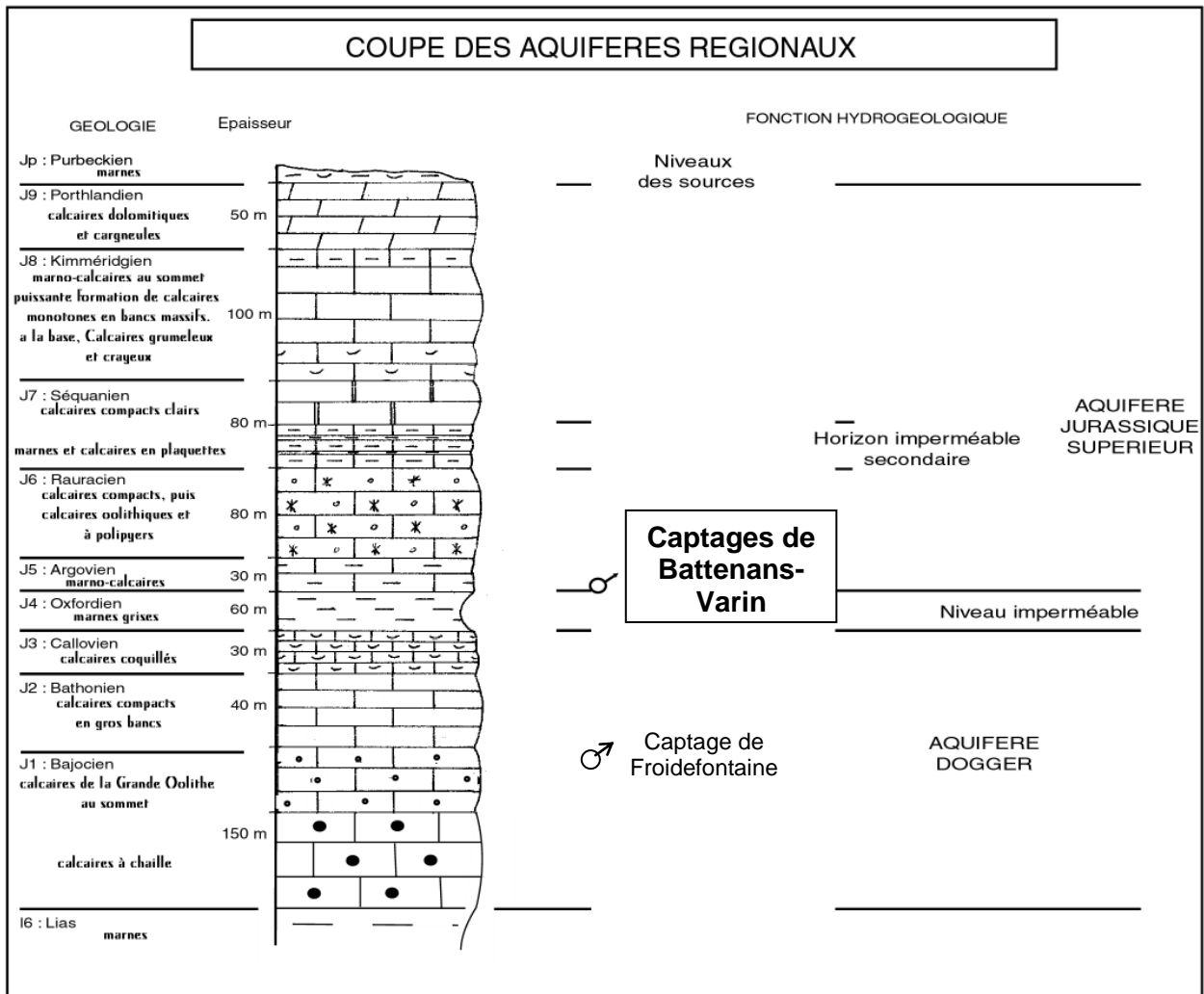
Schéma hydrogéomorphologique des bassins karstiques du massif du Jura (Bichet et Campy, 2008)



Extrait de la carte géologique BRGM 1/50 000^e de Maîche

Légende de la carte géologique :

Fz : alluvions récentes E : éboulis	QUATERNAIRE
j8, j7b : KIMMERIDGIEN, SEQUANIEN supérieure, série calcaire j7a : marnes du SEQUANIEN inférieure, imperméables j6 : RAURACIEN, série calcaire j4 : OXFORDIEN, marnes bleues imperméables	JURASSIQUE SUPÉRIEUR (Malm)
j1, j2, j3 : BAJOCIEN, BATHONIEN, CALLOVIEN, puissante série de calcaires en bancs massifs	JURASSIQUE MOYEN (Dogger)



Echelle lithostratigraphique de la région de Battenans-Varin

4.3 - BASSIN D'ALIMENTATION

Grands axes régionaux des Circulations Souterraines dans le karst

En raison de la nature calcaire du sous-sol, les circulations souterraines d'eau régionales sont karstiques.

Les données disponibles sur ce secteur montrent l'existence de réseaux karstiques très développés et fonctionnels. Il existe plusieurs niveaux fossiles ou semi-fossiles au-dessus de la zone active. Les drains sont de grande taille avec des vitesses de circulations de l'eau rapides (plusieurs dizaines de mètres par heure). En surface, la morphologie karstique est très présente, avec de nombreuses zones d'infiltration privilégiée de l'eau dans le sous-sol : dolines, gouffres...

Les structures géologiques (failles, plissements, interfaces marneuses imperméables), délimitent des grands bassins hydrogéologiques. Le plateau de Maîche - Le Russey, en rive droite de la vallée du Dessoubre, est drainé par deux grands systèmes karstiques :

- Le réseau des sources du Dessoubre/Trois Pucelles dans le secteur de Bonnétage-Le Russey ;
- Le karst du Bief de Bran, affluent rive droite du Dessoubre, au droit de Maîche.

Les autres venues d'eau présentes en fond de vallée soit proviennent de drainage de la bordure du plateau, soit sont des émergences secondaires de ces deux systèmes (ex : source du moulin Girardot). Sur le plateau, les quelques venues d'eau présentes proviennent de l'épikarst (partie décomprimée superficielle du massif calcaire), ou sont liées aux affleurements de marnes. Les écoulements issus de ces sources sont souvent temporaires, et se perdent rapidement après un écoulement bref.

Secteur de Battenans-Varin

Le plateau en rive droite de la vallée du Dessoubre, dominant Battenans-Varin (secteur de St-Julien-lès-Russey, Mont-de-Vougney) n'a pas fait l'objet de reconnaissances des circulations souterraines par traçages.

Ce secteur se situe à la limite entre le réseau karstique Dessoubre/Trois Pucelles et le réseau karstique du Bief de Bran.

Etant donné leur débit apparent, les captages de Battenans-Varin ne sont pas rattachés à un grand système karstique.

Leur bassin d'alimentation apparent se limite vraisemblablement à la bordure du plateau de Maïche (voir en page suivante).

Captages de la Groisière et de la Mairie

Etant donnée leur proximité, leur bassin d'alimentation est a priori commun. Il se situe sur le plateau du Mont de la Chapelle (commune de Mont-de-Vougney). Le village de Mont-de-Vougney, situé sur une étroite avancée du plateau, en est très probablement exclu. Ce bassin alimente également toutes les sources situées dans Battenans (fontaines, sources privées).

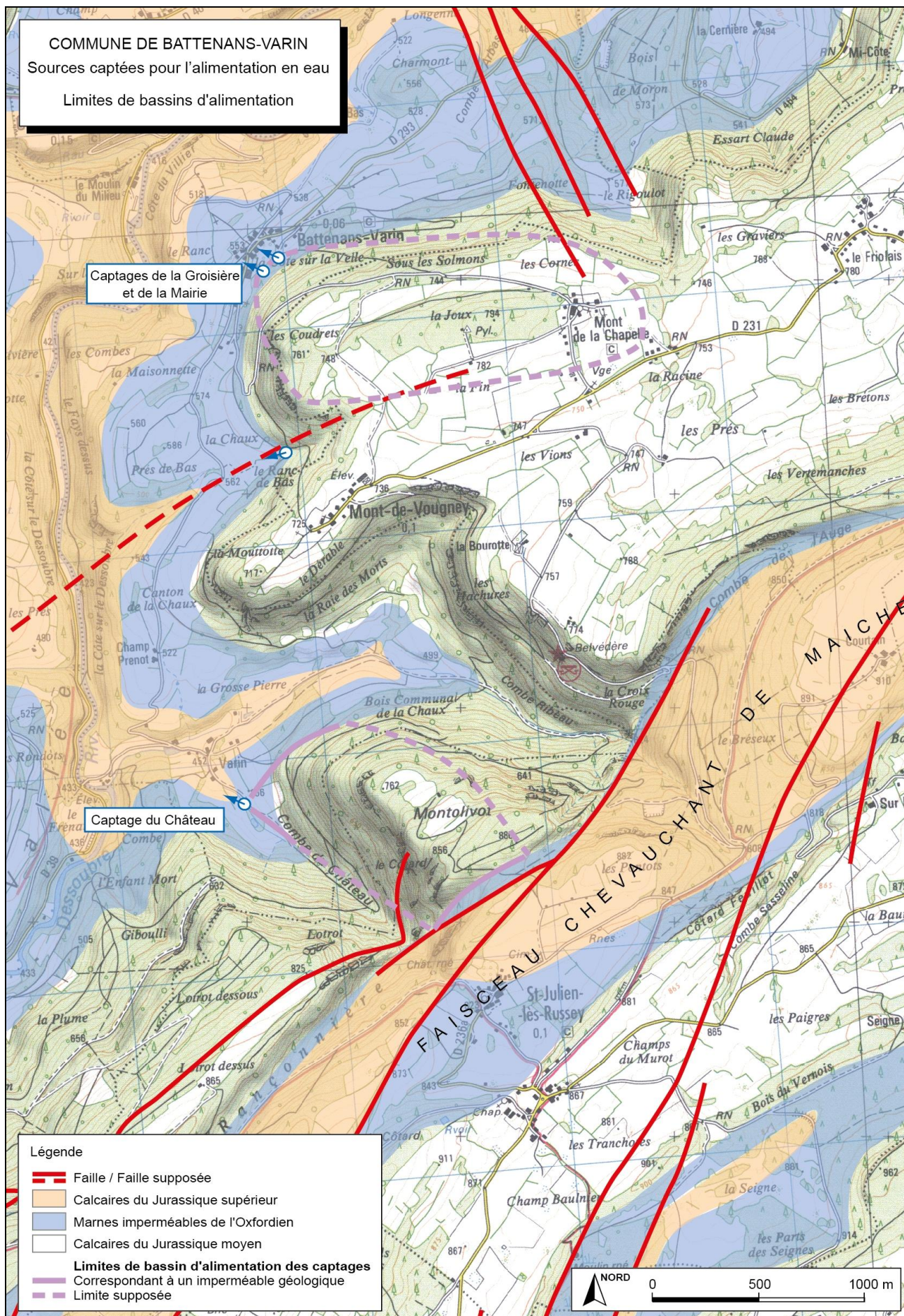
En l'absence de reconnaissances des circulations souterraines par traçages, il n'est pas possible de déterminer avec plus de précision les limites Est et Sud du bassin d'alimentation des captages de la Groisière et de la Mairie.

Cependant, la limite Sud pourrait correspondre à une faille, non indiquée sur la carte géologique, mais mise en évidence au Chaufaud (Charmoille) dans l'étude sur le bassin d'alimentation de la source de Froidefontaine (Cabinet Reilé - 2000), et qui semble traverser la vallée du Dessoubre. Cette étude mettait en évidence que dans ce secteur les limites des bassins d'alimentation correspondaient souvent à des limites structurales (failles, faisceaux).

Captage de la Combe du Château

Son bassin d'alimentation correspond probablement à une partie du Mont Olivot, situé sur le versant Nord-Est de la combe du Château, et bordé au Sud-Est par le chevauchement du faisceau de Maïche.

Une communication plus lointaine n'est pas à exclure, par l'intermédiaire de ce chevauchement par exemple. Cette hypothèse semble toutefois peu probable.



- 5 -
VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES EN EAU

5.1 - INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES

Occupation du sol

Sur le bassin d'alimentation apparent des sources de la Groisière et de la Mairie, l'occupation du sol est forestière (Bois de la Côte sur la Velle...) et agricole (parcelles pâturées sur le plateau de Mont-de-Vougney).

Sur le bassin d'alimentation apparent de la source de la Combe du Château, l'occupation du sol est majoritairement forestière (Mont Olivot), avec une parcelle pâturée à l'amont immédiat du captage.

La pression agricole est globalement faible (concentration en nitrates inférieures à 10 mg/L).

Urbanisation

Le bassin d'alimentation apparent du captage de la Combe du Château (Varin), tel qu'il a été défini dans le chapitre précédent, est dépourvu d'habitation.

Le hameau du Mont de la Chapelle (commune de Mont-de-Vougney) pourrait se trouver sur le bassin d'alimentation des captages de la Groisière et de la Mairie, tel qu'il a été défini précédemment. Deux bâtiments d'exploitations agricoles sont recensés au Mont de la Chapelle.

La commune de Mont-de-Vougney ne dispose pas de collecte et d'assainissement collectif des eaux usées. Suite à un schéma directeur d'assainissement, un zonage en assainissement non collectif a été retenu sur toute la commune.

Routes

La route communale de Battenans à Mont-de-Vougney traverse le bassin d'alimentation des captages de la Groisière et de la Mairie, au plus près à 200 m en amont des sources. La circulation sur cette route, goudronnée, de faible gabarit et avec de fortes pentes, se limite à un faible trafic local.

Un chemin forestier passe sur le talus au-dessus du captage de la Combe du Château

Décharge

Une décharge a été recensée dans l'Inventaire des décharges du Doubs (SCD Azur) au lieu-dit « Les Coudrets » sur la commune de Mont de Vougney. Sa localisation précise n'est pas connue et elle n'a pas été retrouvée sur le terrain. Ce site n'a pas fait l'objet d'un diagnostic détaillé. Ouverte en 1990, la décharge contiendrait des déchets de menuiserie.

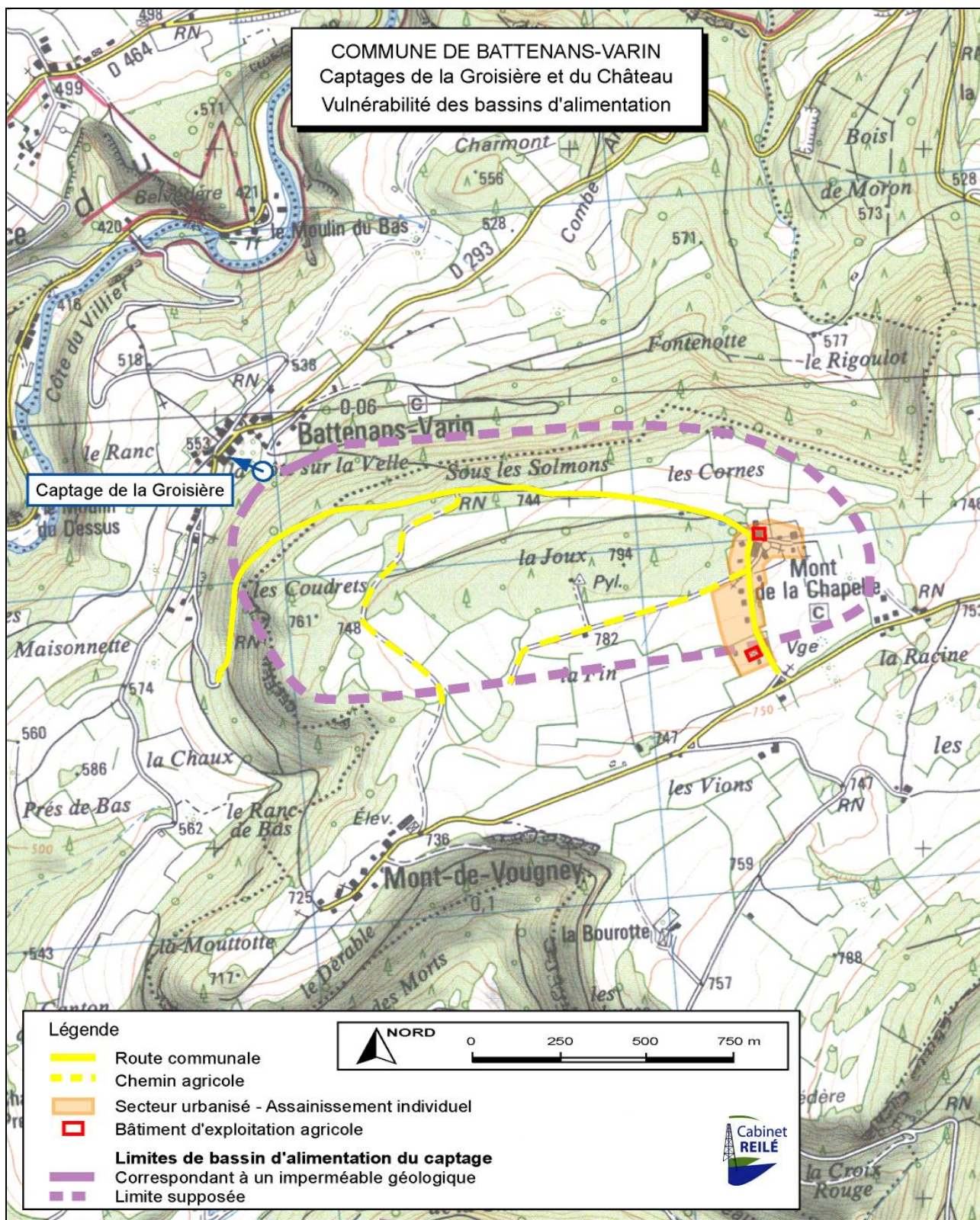
Une autre décharge a été recensée au lieu- « Château ruiné » (X 981,495 - Y 6686,402) au nord-ouest de St-Julien-lès-Russey, à l'aplomb de la Combe du Château. Ce site est fermé et a été inventorié en 1993, mais il n'a pas fait l'objet d'un diagnostic détaillé (environ 100 m³ de déchets). Cette ancienne décharge est en dehors du bassin d'alimentation apparent du captage de Varin.

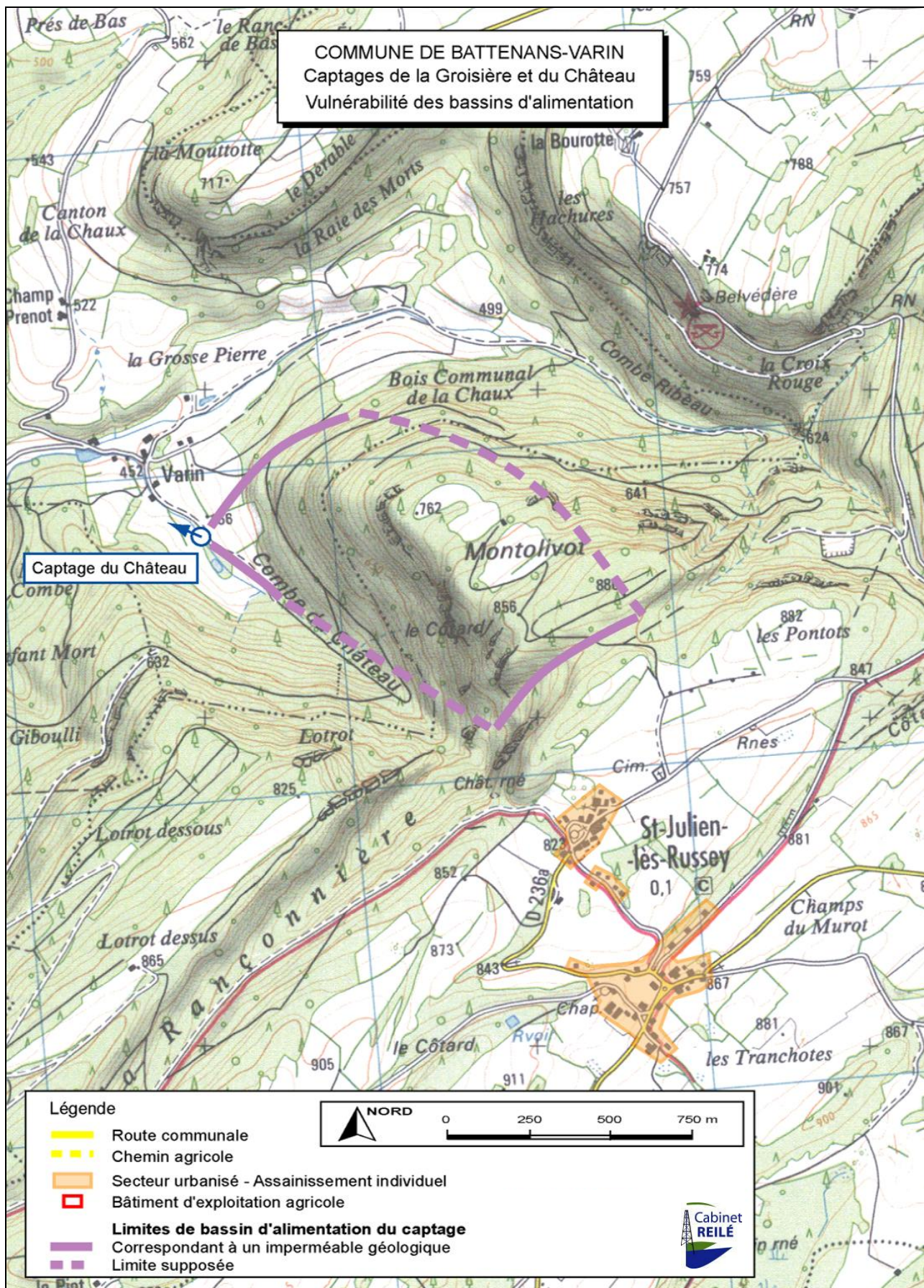
5.2 - VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES

La vulnérabilité des sources de la Groisière, de la Mairie et de la Combe du Château est faible, en lien avec les activités suivantes :

- L'exploitation forestière à proximité des sources, susceptible de remanier les sols, d'augmenter les ruissellements et l'érosion, de mettre à nu le substrat rocheux, le tout pouvant entraîner une augmentation de la turbidité ;
- Les activités agricoles : actuellement, le pâturage sur la parcelle en amont du captage de la Combe du Château et sur le plateau du Mont de la Chapelle a une faible influence sur la qualité des ressources en eau ;
- La circulation des véhicules (source de pollution accidentelle) :
 - o Sur la route communale de Battenans à Mont-de-Vougney, au plus près à 200 m en amont des captages de Battenans ;
 - o Sur le chemin communal de la Combe du Château, emprunté par des engins d'exploitation forestière, qui passe sur le talus au-dessus du captage de Varin.

Le caractère filtrant des colluvions et groises de pente, traversées par les sources avant leur émergence, limite les risques de pollution.





- 6 -

DESCRIPTION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

L'objectif de la protection des captages est d'assurer la pérennité de la ressource exploitée, et de distribuer une eau conforme aux normes pour une eau destinée à la consommation humaine.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée des captages de Battenans-Varin (voir plan de situation en page suivante) sont détaillés sur le document parcellaire (pièce n°9). Ils ont été proposés par l'hydrogéologue agréé M. Mettetal (voir rapport en pièce n°7).

Conformément à la procédure en vigueur dans le département du Doubs, ce rapport a fait l'objet d'une présentation, suivie d'une discussion avec la collectivité (réunion bilan du 04/06/2018 - voir compte-rendu en annexes, pièce n°6). Une nouvelle réunion a été organisée afin de refaire une présentation du dossier (compte rendu de cette réunion bilan en pièce jointe).

Les prescriptions liées à la mise en place des Périmètres de Protection sont détaillées dans la notice explicative (voir pièce n°4).

Description du Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)

Le PPI a pour objet de protéger les ouvrages de captage des actes de malveillance et de toute intrusion directe de substance polluante. Il doit obligatoirement appartenir à la collectivité.

Le PPI du captage de la Groisière est constitué par une surface de 150 m², à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle B 52, appartenant à la commune de Battenans-Varin.

Le PPI du captage de la Mairie est constitué par une surface de 50 m², à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle B 53, appartenant à la commune de Battenans-Varin.

Les PPI du captage de la Combe du Château sont constitués par une surface de 10 m² autour du regard de collecte, à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle D 46, appartenant à un propriétaire privé ;

Toutes les activités seront interdites dans les PPI, à l'exception de celles liées à l'exploitation des captages et à la production d'eau, ainsi qu'à l'entretien mécanique des terrains.

Quelques travaux de réfection sont prescrits sur le Captage de la Combe du Château : mise en place le long du chemin d'une glissière type GBA ou d'enrochement sur 5 m de long

Description des Périmètres de Protection Rapprochée (P.P.R.)

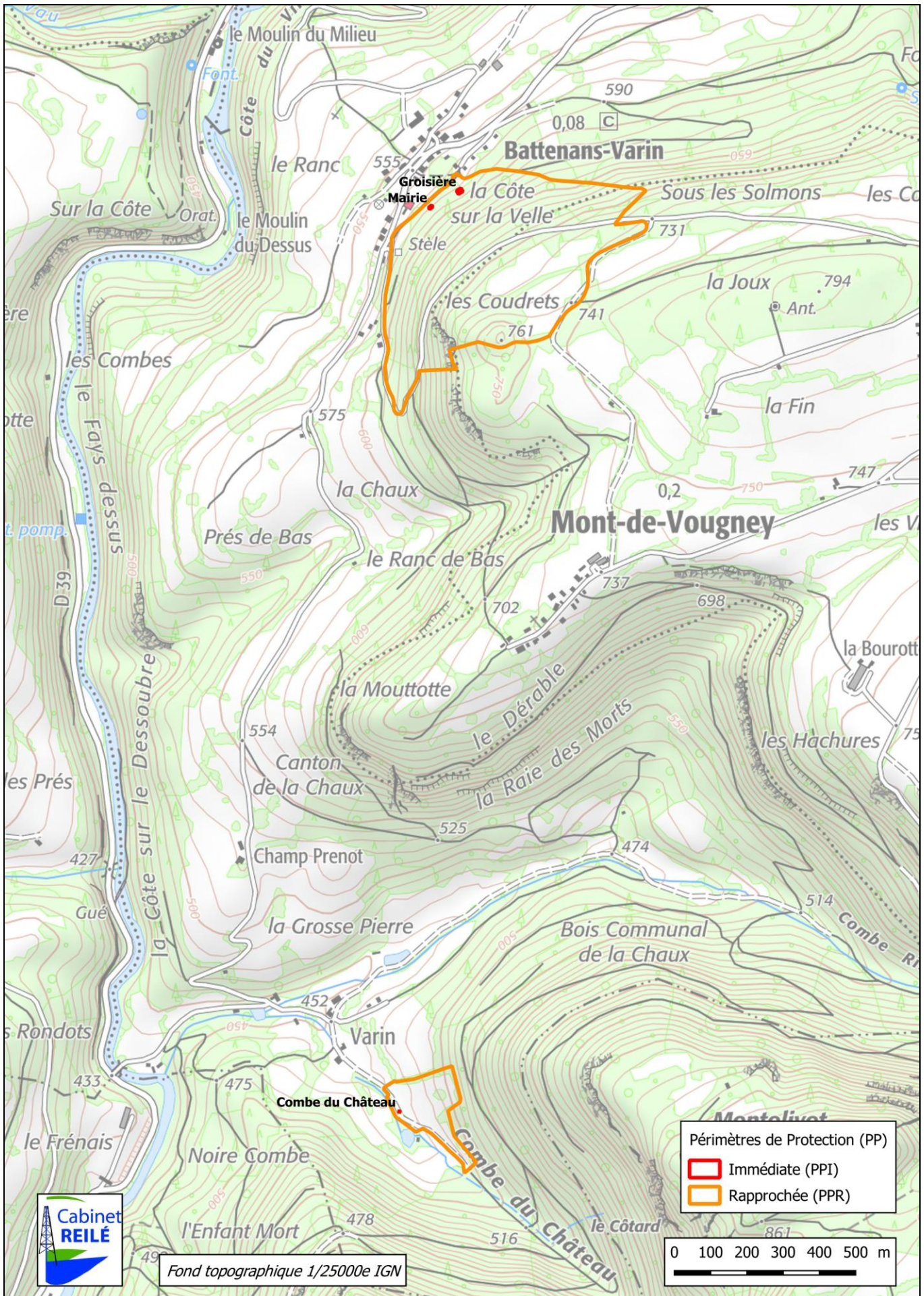
Les PPR ont pour objet de lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles. Ils constituent des zones tampon entre les activités à risque et les captages, dans lesquelles sont appliquées des servitudes (interdictions et réglementation).

Les PPR des captages de Battenans-Varin correspondent à ceux proposés par l'hydrogéologue agréé. Ils couvrent une partie des bassins d'alimentation apparents des sources captées.

Situation des Périmètres de Protection par rapport aux documents d'urbanisme

La commune de Battenans-Varin dispose d'une carte communale.

Les zones constructibles ne sont pas concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.



RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS

Communauté de Communes du Pays de Maîche


Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°6 : ANNEXES

- ✓ Bilan du contrôle sanitaire – ARS Bourgogne - Franche-Comté (2000-2022).
- ✓ Analyses détaillées (type RP) sur eau brute (04/12/2018)
- ✓ Compte-rendu des réunions du 04/06/2018 et du 04/02/2020
- ✓ Courrier ARS du 10 janvier 222
- ✓ Fiches techniques des dispositifs de traitement installés en 2021

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

BATTENANS - Bilan du contrôle sanitaire (2000-2022)
Paramètres microbiologiques

CTF	Coliformes totaux
CTHF	Coliformes thermotolérants
ECOLI	Escherichia Coli
STRF	Entérocoques Fécaux

UDI	unité de distribution	Eau traitée
TTP	Station de traitement	Eau traitée
CAP	Captage	Eau brute

C	Conforme
NC	Non conforme

INSTALLATION		Prélèvement		CTF	CTHF	STRF	ECOLI	Conformité de l'analyse
Type	Nom	Date	Code	n/100mL	n/100mL	n/100mL	n/100mL	
CAP	GROISIERE	22/03/2000	00015586	0	0	1		-
		05/03/2001	00019642	100	0	1		-
		23/10/2002	00026747	300	18	16		-
		14/05/2003	00028994	300	12	4		-
		31/03/2004	00032330	20		0	0	-
		30/06/2004	00033611	5		1	4	-
		22/11/2007	00050251	65		20	33	-
		08/10/2013	00076882			65	34	-
		04/12/2018	00120449			28	32	-
TTP	RESERVOIR DE BATTENANS	01/09/2004	00035244	12		7	12	-
		24/05/2005	00038689	30		40	28	-
		10/05/2006	00043190	18		5	5	-
		06/06/2007	00048183	100		14	28	-
		16/07/2008	00052678	100		11	19	-
		25/02/2009	00054943	1		0	0	-
		27/04/2010	00059771	0		0	0	-
		03/03/2011	00064102	4		1	0	-
		13/03/2012	00069093	98		3	0	-
		18/03/2013	00073855	100		1	0	-
		26/05/2014	00079491	100		100	100	-
		13/10/2014	00081225	100		100	100	-
		04/03/2015	00083012			1	1	-
		24/08/2015	00085208			7	13	-
		16/03/2016	00087664	0		0	0	-
		28/09/2016	00090051	33		4	8	-
		23/05/2017	00092969	30		16	30	-
		04/10/2017	00094729	100		100	100	-
		05/11/2018	00121256	0		0	0	-
		28/01/2019	00121104	0		0	0	-
14/10/2019	00125378	0		0	0	-		
12/10/2020	00129931	0		0	0	-		
08/03/2021	00131649	0		0	0	-		
15/11/2021	00134642	0		0	0	-		
21/02/2022	00135872	2		0	0	-		
UDI	BATTENANS VARIN VILLAGE	22/03/2000	00015584	40	0	0		NC
		07/06/2000	00016457	220	6	9		NC
		21/09/2000	00017839	300	300	160		NC
		05/12/2000	00018808	65	9	0		NC
		01/02/2001	00019297	250	3	0		NC
		03/06/2002	00024703	300	13	2		NC
		17/07/2002	00025139	300	295	30		NC
		18/02/2003	00028161	35	0	0		NC
		07/07/2003	00029657	35	1	0		NC
		21/10/2003	00030749	300	47	25		NC
		08/12/2003	00031205	15	2	2		NC
		10/05/2004	00032996	250		42	10	NC
		21/12/2004	00036804	10		15	10	NC
		08/03/2005	00037690	1		1	0	NC
		21/09/2005	00040163	300		33	24	NC
		15/03/2006	00042382	2		0	1	NC
		18/09/2006	00044981	300		300	300	NC
		27/02/2007	00047106	100		0	1	NC
		23/07/2007	00048661	20		0	4	NC
		15/01/2008	00050701	45		0	4	NC
17/12/2008	00054314	15		1	0	NC		
25/03/2009	00055222	100		0	1	NC		

INSTALLATION		Prélèvement		CTF	CTHF	STRF	ECOLI	Conformité de l'analyse
Type	Nom	Date	Code	n/100mL	n/100mL	n/100mL	n/100mL	
UDI	BATTENANS VARIN VILLAGE	04/08/2009	00056847	0		0	0	C
		16/02/2010	00059120	1		0	0	NC
		07/07/2010	00060686	30		0	2	NC
		03/03/2011	00064021	2		0	0	NC
		13/09/2011	00066761	0		0	0	C
		11/01/2012	00068238	100		3	0	NC
		17/01/2012	00068331	37		3	0	NC
		11/07/2012	00070616	100		36	18	NC
		27/02/2013	00073591	15		0	0	NC
		23/07/2013	00075654	20		0	8	NC
		24/03/2014	00078756	0		0	0	C
		10/09/2014	00081134			9	13	NC
		10/06/2015	00084229	7		0	0	NC
		14/10/2015	00085814	100		1	4	NC
		21/06/2016	00088685	40		14	40	NC
		29/11/2016	00090867	0		0	0	C
		06/03/2017	00091986	14		0	0	NC
		10/08/2017	00094202	100		18	45	NC
		19/02/2018	00096202	0		0	0	C
		03/07/2018	00118401	2		2	2	NC
		03/07/2018	00118399	0		0	0	C
		10/07/2018	00118415	0		0	0	C
		30/07/2018	00119023	0		0	0	C
		04/09/2018	00119212	0		0	0	C
		17/09/2018	00119452	0		0	0	C
		24/09/2018	00119489	0		0	0	C
		16/10/2018	00119860	0		0	0	C
		22/10/2018	00120091	0		0	0	C
		23/04/2019	00122470	0		0	0	C
		12/06/2019	00122953	0		0	0	C
		03/07/2019	00123368	0		0	0	C
		18/11/2019	00125870	0		0	0	C
		20/04/2020	00127624	0		0	0	C
30/06/2020	00128591	45		19	45	NC		
07/07/2020	00128632	0		0	0	C		
16/11/2020	00128632	0		0	0	C		
13/04/2021	00131832	0		0	0	C		
13/07/2021	00132884	0		0	0	C		
06/10/2021	00132884	0		0	0	C		
21/03/2022	00136232	0		0	0	C		

VARIN - Bilan du contrôle sanitaire (2000-2019)
Paramètres microbiologiques

CTF	Coliformes totaux
CTHF	Coliformes thermotolérants
ECOLI	Escherichia Coli
STRF	Entérocoques Fécaux

UDI	unité de distribution	Eau traitée
TTP	Station de traitement	Eau traitée
CAP	Captage	Eau brute

C	Conforme
NC	Non conforme

INSTALLATION		Prélèvement		CTF	CTHF	STRF	ECOLI	Conformité de l'analyse
Type	Nom	Date	Code	n/100mL	n/100mL	n/100mL	n/100mL	
CAP	CHATEAU	22/03/2000	00015587	30	0	0		-
		26/07/2001	00021463	80	1	0		-
		23/10/2002	00026745	20	1	0		-
		14/05/2003	00028991	50	2	0		-
		31/03/2004	00032331	0		0	0	-
		30/06/2004	00033610	20		0	17	-
		22/11/2007	00050304	100		36	85	-
		08/10/2013	00076881			8	9	-
		04/12/2018	00120451			6	3	-
TTP	RESERVOIR DE VARIN	01/09/2004	00035242	0		0	0	-
		24/05/2005	00038690	2		2	2	-
		10/05/2006	00043191	200		0	3	-
		06/06/2007	00048184	16		1	8	-
		16/07/2008	00052677	4		0	4	-
		25/02/2009	00054944	60		0	0	-
		27/04/2010	00059770	0		0	0	-
		03/03/2011	00064101	14		0	0	-
		13/03/2012	00069103	6		0	0	-
		18/03/2013	00073854	5		0	0	-
		26/05/2014	00079492	0		0	0	-
		13/10/2014	00081224	80		84	80	-
		04/03/2015	00083011	0		0	0	-
		24/08/2015	00085207	0		0	0	-
		16/03/2016	00087667	0		0	0	-
		28/09/2016	00090050	11		2	1	-
		23/05/2017	00092968	13		1	3	-
		04/10/2017	00094728	69		50	64	-
		23/07/2018	00118989	0		0	0	-
		05/11/2018	00121259	0		3	0	-
		28/01/2019	00121105	0		0	0	-
14/10/2019	00125379	0		0	0	-		
27/01/2020	00126586	0		0	0	-		
08/03/2021	00131650	0		0	0	-		
21/02/2022	00135873	0		0	0	-		
UDI	BATTENANS HAMEAU VARIN	22/03/2000	00015585	10	0	0		NC
		07/06/2000	00016458	25	4	0		NC
		21/09/2000	00017843	300	300	90		NC
		05/03/2001	00019634	200	2	0		NC
		31/05/2001	00020505	5	0	0		NC
		30/05/2002	00024611	125	1	1		NC
		24/09/2002	00026191	300	21	19		NC
		18/02/2003	00028164	20	0	0		NC
		07/07/2003	00029658	55	5	3		NC
		21/10/2003	00030735	300	5	3		NC
		08/12/2003	00031204	0	0	0		C
		10/05/2004	00032995	5		0	1	NC
		21/12/2004	00036805	1		1	1	NC
		08/03/2005	00037691	0		0	0	C
		21/09/2005	00040149	2		1	2	NC
		15/03/2006	00042381	0		0	0	C
		10/10/2006	00045279	50		0	2	NC
		27/02/2007	00047107	10		5	10	NC
		23/07/2007	00048662	5		1	5	NC
		15/01/2008	00050702	42		0	0	NC
		17/12/2008	00054316	15		0	0	NC
		25/03/2009	00055221	25		0	0	NC

INSTALLATION		Prélèvement		CTF	CTHF	STRF	ECOLI	Conformité de l'analyse
Type	Nom	Date	Code	n/100mL	n/100mL	n/100mL	n/100mL	
UDI	BATTENANS HAMEAU VARIN	04/08/2009	00056841	4		0	2	NC
		27/04/2010	00059772	0		0	0	C
		28/09/2010	00062018	25		3	3	NC
		03/03/2011	00064020	12		0	0	NC
		13/09/2011	00066760	70		2	1	NC
		11/01/2012	00068237	50		4	1	NC
		17/01/2012	00068332	21		1	1	NC
		11/07/2012	00070615	100		10	37	NC
		27/02/2013	00073590	0		0	0	C
		23/07/2013	00075653	9		2	8	NC
		24/03/2014	00078755	11		0	0	NC
		31/03/2014	00078881	0		0	0	C
		10/09/2014	00081135	0		0	0	C
		10/06/2015	00084230	0		0	0	C
		14/10/2015	00085813	0		0	0	C
		21/06/2016	00088684	12		4	12	NC
		29/11/2016	00090877	5		0	0	NC
		06/03/2017	00091985	24		0	2	NC
		10/08/2017	00094201	100		100	100	NC
		19/02/2018	00096203	0		0	0	C
		03/07/2018	00118400	0		0	0	C
		03/07/2018	00118398	0		0	0	C
		10/07/2018	00118414	0		0	0	C
		30/07/2018	00119024	0		0	0	C
		30/07/2018	00119025	0		0	0	C
		04/09/2018	00119211	95		0	0	NC
		17/09/2018	00119451	0		0	0	C
		24/09/2018	00119490	0		0	0	C
		16/10/2018	00119861	0		0	0	C
		22/10/2018	00120092	0		0	0	C
		23/04/2019	00122471	0		0	0	C
		12/06/2019	00122954	6		6	6	NC
		03/07/2019	00123367	0		0	0	C
		18/11/2019	00125869	0		0	0	C
30/06/2020	00128592	0		0	0	C		
16/11/2020	00130370	0		0	0	C		
01/06/2021	00132360	0		0	0	C		
06/09/2021	00133649	0		0	0	C		
21/03/2022	00136233	0		0	0	C		

BATTENANS - Bilan du contrôle sanitaire (2000-2019)
Principaux paramètres physico-chimiques

UDI	unité de distribution	Eau traitée	CDT	Conductivité	pH	potentiel hydrogène
TTP	Station de traitement	Eau traitée	NH4	Ammonium	TH	Titre hydrotimétrique (dureté)
CAP	Captage	Eau brute	NO3	Nitrates	TURB	Turbidité

INSTALLATION		Prélèvement		CDT	NH4	NO3	pH	TH	TURB
Type	Nom	Date	Code	µS/cm	mg/L	mg/L	Unité pH	°F	NFU
CAP	GROISIERE	22/03/2000	00015586	475	0	8.12	7.68	27	0.45
		05/03/2001	00019642	396	0	4.57	7.59	22.1	0.58
		23/10/2002	00026747	520	0	8.33	7.48	25.4	0.29
		14/05/2003	00028994	495	0	7.3	7.4	26.6	0.4
		31/03/2004	00032330	469	0	9.9	8.15		0.2
		30/06/2004	00033611	492	0	8.4	7.53	25.6	0.2
		22/11/2007	00050251	510	0	7.1	7.6		1.5
		08/10/2013	00076882	495	0.01	8	7.6		0.23
		04/12/2018	00120449	454	0	18	7.6		4.6
TTP	RESERVOIR DE BATTENANS	01/09/2004	00035244	530	0	9.5	7.34	26	0.3
		24/05/2005	00038689	489	0	9.8	7.4	26.8	0.5
		10/05/2006	00043190	490	0	11.6	7.55	22.4	0.7
		06/06/2007	00048183	500	0	8.6	7.35	25.2	0.6
		16/07/2008	00052678	501	0	7.17	7.35	26	0.57
		25/02/2009	00054943	435	0	6.84	8.25	23.4	0.22
		27/04/2010	00059771	447	0	7.5	7.65	23.9	0.3
		03/03/2011	00064102	452	0	5.3	7.7	21.3	0.28
		13/03/2012	00069093	451	0	8.9	7.65	23.6	0.04
		18/03/2013	00073855	450	0	7.3	7.8	22.8	0.05
		26/05/2014	00079491	435	0	5.1	7.7	23.4	3.2
		13/10/2014	00081225	445	0.01	7.3	7.5	25.5	9.3
		04/03/2015	00083012	455	0	5	7.7	23.8	2.5
		24/08/2015	00085208	491	0	7.1	7.6	24.6	0.19
		16/03/2016	00087664	461	0	5.8	7.7	22.8	0.25
		28/09/2016	00090051	482	0.01	6.9	7.9	21.7	0.04
		23/05/2017	00092969	455	0	5.1	7.7	24.2	0
		04/10/2017	00094729	504	0	8.1	7.7	26.08	3.8
		05/11/2018	00121256	486	0	6.6	7.7	24.8	0
		28/01/2019	00121104	441	0	7.5	7.8	23.9	11
		14/10/2019	00125378	497	0	9.9	7.7		0.08
		27/01/2020	00126590	388	0	7.8	7.7		0.69
12/10/2020	00129931	497	0	6.4	7.7		0.79		
08/03/2021	00131649	443	0.01	7.4	7.8		0.39		
15/11/2021	00134642	499	0	6.9	7.5		0		
21/02/2022	00135872	447	0.02	6	7.7		1.5		
UDI	BATTENANS VARIN VILLAGE	22/03/2000	00015584	469			7.61		1.29
		07/06/2000	00016457	462			7.55		0.62
		21/09/2000	00017839	505			7.57		1.09
		05/12/2000	00018808	494			7.49		0.49
		01/02/2001	00019297	478			7.8		0.97
		03/06/2002	00024703	493			7.5		0.22
		17/07/2002	00025139	510			7.5		0.83
		18/02/2003	00028161	480			7.71		0.5
		07/07/2003	00029657	507			7.73		0.3
		21/10/2003	00030749	503			7.48		0.5
		08/12/2003	00031205	490			7.55		0.3
		10/05/2004	00032996	487	0		7.59		1.4
		21/12/2004	00036804	488	0		7.69		0.8
		08/03/2005	00037690	498	0		7.77		0.5
		21/09/2005	00040163	539	0		7.54		0.2
		15/03/2006	00042382	455	0		7.7		1
		18/09/2006	00044981	485	0		7.55		4.3
		27/02/2007	00047106	490	0		7.55		0.6
		23/07/2007	00048661	520	0		7.5		0.4
		15/01/2008	00050701	436	0		7.55		0.24
		17/12/2008	00054314	474	0		7.6		0.33
		25/03/2009	00055222	455	0		7.6		0.24
04/08/2009	00056847	470	0		7.75		0.07		
16/02/2010	00059120	456	0		7.65		0.3		

INSTALLATION		Prélèvement		CDT	NH4	NO3	pH	TH	TURB
Type	Nom	Date	Code	µS/cm	mg/L	mg/L	Unité pH	°F	NFU
UDI	BATTENANS VARIN VILLAGE	07/07/2010	00060686	466	0		7.7		0.1
		03/03/2011	00064021	381	0		7.65		0
		13/09/2011	00066761	492	0		7.75		0
		11/01/2012	00068238	457	0		7.65		0.32
		17/01/2012	00068331	457	0		7.7		0.52
		11/07/2012	00070616	470	0		7.65		0.05
		27/02/2013	00073591	449	0		7.7		0.17
		23/07/2013	00075654	518	0		7.9		0.08
		24/03/2014	00078756	462	0		7.6		0.29
		10/09/2014	00081134	477	0.01		7.7		0.59
		10/06/2015	00084229	479	0.21		7.6		0.61
		14/10/2015	00085814	494	0		7.6		0.14
		21/06/2016	00088685	477	0		7.7		0.26
		29/11/2016	00090867	465	0		7.8		0
		06/03/2017	00091986	450	0		7.8		0.12
		10/08/2017	00094202	483	0		7.7		0.03
		19/02/2018	00096202	447	0		8		0.07
		03/07/2018	00118399	484	0	7.2	7.6	28.5	0.55
		03/07/2018	00118401	421	0		7.4		0.16
		10/07/2018	00118415	488	0		7.6		0.35
		30/07/2018	00119023	446	0		7.5		0.31
		04/09/2018	00119212	477	0		7.6		0.2
		17/09/2018	00119452	474	0		7.8		0
		24/09/2018	00119489	476	0		7.8		0.06
		16/10/2018	00119860	487	0		7.7		0.3
		22/10/2018	00120091	486	0		7.7		0.22
		23/04/2019	00122470	460	0		7.7		0
		12/06/2019	00122953	467	0		7.7		0.33
		03/07/2019	00123368	477	0		7.7		0.29
		18/11/2019	00125869	416	0		7.5		0
30/06/2020	00128592	402	0		7.5		0.15		
16/11/2020	00130370	406	0		7.4		0		
01/06/2021	00132360	390	0		7.6		0.2		
06/09/2021	00133649	435	0		7.3		0		
21/03/2022	00136233	373	0		7.6		0		

VARIN - Bilan du contrôle sanitaire (2000-2019)
Principaux paramètres physico-chimiques

UDI	unité de distribution	Eau traitée	CDT	Conductivité	EEC	Equilibre calco-carbonique
TTP	Station de traitement	Eau traitée	NH4	Ammonium	pH	potentiel hydrogène
CAP	Captage	Eau brute	NO3	Nitrates	TAC	Titre alcalimétrique complet
			TURB	Turbidité	TH	Titre hydrotimétrique (dureté)

INSTALLATION		Prélèvement		CDT	NH4	NO3	pH	TH	TURB
Type	Nom	Date	Code	µS/cm	mg/L	mg/L	Unité pH	°F	NFU
CAP	CHATEAU	22/03/2000	00015587	371	0	4.66	7.63	20	0.28
		26/07/2001	00021463	534	0	3.53	7.32	24	0.42
		23/10/2002	00026745	470	0	4.79	7.4	23	0.48
		14/05/2003	00028991	407	0	4.47	7.51	24.4	0.3
		31/03/2004	00032331	394	0	7.68	8.2		0.3
		30/06/2004	00033610	410	0	6.5	7.54	20.4	0.2
		22/11/2007	00050304	450	0	5	7.5		3.3
		08/10/2013	00076881	412	0.02	5.9	7.5		2.5
		04/12/2018	00120451	394	0	8.9	7.5		0.51
TTP	RESERVOIR DE VARIN	01/09/2004	00035242	440	0	9.1	7.37	24.8	0.2
		24/05/2005	00038690	399	0	5.3	7.47	23.6	0.2
		10/05/2006	00043191	400	0	5.3	7.6	19.6	0.2
		06/06/2007	00048184	410	0	5.4	7.45	20.2	0.2
		16/07/2008	00052677	398	0	5.08	7.35	20.5	0.22
		25/02/2009	00054944	373	0	3.84	8.25	19.8	0.32
		27/04/2010	00059770	361	0	4.9	7.6	19.2	0.19
		03/03/2011	00064101	381	0	4.3	7.7	19.5	3.5
		13/03/2012	00069103	372	0	6.3	7.5	19.7	0
		18/03/2013	00073854	384	0	5.8	7.65	20.8	0

		26/05/2014	00079492	405	0	5.3	7.5	22.1	1.2
		13/10/2014	00081224	468	0.01	5.9	7.4	25.9	1.2
		04/03/2015	00083011	401	0	4.2	7.5	22	0.55
		24/08/2015	00085207	408	0	6	7.5	22.3	0.18
TTP	RESERVOIR DE VARIN	16/03/2016	00087667	387	0	6	7.7	19.8	0.19
		28/09/2016	00090050	409	0.01	6.1	7.5	20.5	0.11
		23/05/2017	00092968	373	0	7.1	7.6	19.8	0
		04/10/2017	00094728	410	0	6.9	7.5	19.92	0.27
		23/07/2018	00118989	402	0	6.1	7.4	20.8	0.1
		05/11/2018	00121259	395	0	6.2	7.4	20.2	0.05
		28/01/2019	00121105	375	0	8.2	7.6	20	2.1

INSTALLATION		Prélèvement		CDT	NH4	NO3	pH	TH	TURB
Type	Nom	Date	Code	µS/cm	mg/L	mg/L	Unité pH	°F	NFU
UDI	BATTENANS HAMEAU VARIN	22/03/2000	00015585	374			7.57		0.32
		07/06/2000	00016458	400			7.4		0.2
		21/09/2000	00017843	438			7.47		0.75
		05/03/2001	00019634	419			7.6		1.66
		31/05/2001	00020505	399			7.3		0.9
		30/05/2002	00024611	416			7.51		0.16
		24/09/2002	00026191	424			7.37		
		18/02/2003	00028164	427			7.54		0.2
		07/07/2003	00029658	432			7.41		0.8
		21/10/2003	00030735	431			7.29		0.5
		08/12/2003	00031204	418			7.35		0.3
		10/05/2004	00032995	399	0		7.66		0.4
		21/12/2004	00036805	442	0		7.54		0.4
		08/03/2005	00037691	421	0		7.46		0.4
		21/09/2005	00040149	448	0		7.32		0.2
		15/03/2006	00042381	405	0		7.6		0.5
		10/10/2006	00045279	440	0		7.45		0.2
		27/02/2007	00047107	440	0		7.6		15
		23/07/2007	00048662	430	0		7.5		0.2
		15/01/2008	00050702	375	0		7.55		0.4
		17/12/2008	00054316	419	0		7.45		0.13
		25/03/2009	00055221	376	0		7.6		0.22
		04/08/2009	00056841	401	0		7.5		0.3
		27/04/2010	00059772	360	0		7.6		0.06
		28/09/2010	00062018	399	0		7.4		0.05
		03/03/2011	00064020	453	0		7.65		0.5
		13/09/2011	00066760	427	0		7.45		0
		11/01/2012	00068237	404	0		7.6		0.06
		17/01/2012	00068332	404	0		7.65		0.55
		11/07/2012	00070615	414	0		7.7		0.07
		27/02/2013	00073590	383	0		7.6		0.25
		23/07/2013	00075653	548	0		7.7		0.06
		24/03/2014	00078755	384	0		7.6		0.84
		31/03/2014	00078881	376	0		7.6		0.39
		10/09/2014	00081135	423	0.02		8		0.44
		10/06/2015	00084230	404	0		7.4		0.18
		14/10/2015	00085813	410	0		7.5		0.05
		21/06/2016	00088684	422	0		7.5		0.08
		29/11/2016	00090877	387	0		7.5		0
		06/03/2017	00091985	371	0		7.7		0.09
		10/08/2017	00094201	405	0		7.5		0.37
		19/02/2018	00096203	448	0		7.9		0.09
03/07/2018	00118400	482	0		7.6		0.24		
03/07/2018	00118398	447	0	6.9	7.5	22.5	0.86		
10/07/2018	00118414	412	0.01		7.4		0.22		
30/07/2018	00119024	472	0		7.6		0.22		
30/07/2018	00119025	472	0		7.6		0.23		
04/09/2018	00119211	398	0		7.4		0.19		
17/09/2018	00119451	398	0		7.7		0		
24/09/2018	00119490	392	0		7.6		0.19		
16/10/2018	00119861	406	0		7.5		0.35		
22/10/2018	00120092	398	0		7.5		0.21		
23/04/2019	00122471	368	0		7.5		0		
12/06/2019	00122954	391	0		7.6		0.21		
03/07/2019	00123367	398	0		7.4		0.34		

BATTENANS-VARIN - Bilan du contrôle sanitaire (2000-2019)
Pesticides

INSTALLATION		Prélèvement		Molécule	Valeur	Unité
Type	Nom	Code	Date			
CAP	GROISIERE	00040853	18/10/2005	Aucune molécule détectée		
CAP	GROISIERE	00076867	08/10/2013	Aucune molécule détectée		
CAP	GROISIERE	00120449	04/12/2018	Aucune molécule détectée		
TTP	RESERVOIR DE BATTENANS	00081226	13/10/2014	Aucune molécule détectée		
CAP	CHATEAU	00040857	18/10/2005	Aucune molécule détectée		
CAP	CHATEAU	00076866	08/10/2013	Aucune molécule détectée		
CAP	CHATEAU	00120451	04/12/2018	Aucune molécule détectée		
TTP	RESERVOIR DE VARIN	00081223	13/10/2014	Aucune molécule détectée		

BATTENANS-VARIN

Résultats de l'analyse détaillée du 04/12/2018 au captage de la Groisière (eau brute)

PARAMETRE	VALEUR	Unité
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-3-METHYLURÉE	0	µg/L
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-URÉE	0	µg/L
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	0	µg/L
2,4,5-T	0	µg/L
2,4-D	0	µg/L
2,4-DB	0	µg/L
2,4-MCPA	0	µg/L
2,6 DICHLOROBENZAMIDE	0	µg/L
ACÉTOCHLORE	0	µg/L
ACIDE HYDROXYBENZOÏQUE	0	µg/L
ACIDE SALICYLIQUE	0	ng/L
ACIFLUORFEN	0	µg/L
ACLONIFEN	0	µg/L
ALACHLORE	0	µg/L
ALDICARBE SULFONÉ	0	µg/L
ALDICARBE SULFOXYDE	0	µg/L
ALDRINE	0	µg/L
ALPHAMÉTHRINE	0	µg/L
AMÉTHRYNE	0	µg/L
AMIDOSULFURON	0	µg/L
AMINOTRIAZOLE	0	µg/L
AMITRAZE	0	µg/L
AMMONIUM (EN NH4)	0	mg/L
AMPA	0	µg/L
ANTHRACÈNE	0	µg/L
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	0	µg/L
ANTIMOINE	0	µg/L
ARSENIC	1	µg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0	-
ASULAME	0	µg/L
ATRAZINE	0	µg/L
ATRAZINE DÉSÉTHYL	0	µg/L
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	0	µg/L
ATRAZINE-2-HYDROXY	0	µg/L
ATRAZINE-DEISOPROPYL	0	µg/L
AZACONAZOLE	0	µg/L
AZINPHOS ÉTHYL	0	µg/L
AZOXYSTROBINE	0	µg/L
BÉNALAXYL	0	µg/L
BÉNOXACOR	0	µg/L
BENTAZONE	0	µg/L
BENZIDINE	0	µg/L
BETACYFLUTHRINE	0	µg/L
BIXAFEN	0	µg/L
BORE MG/L	0	mg/L
BOSCALID	0	µg/L
BROMACIL	0	µg/L
BROMOXYNIL	0	µg/L
BROMOXYNIL OCTANOATE	0	µg/L
BROMUCONAZOLE	0	µg/L
BUTURON	0	µg/L
CADMIUM	0	µg/L
CADUSAFOS	0	µg/L
CALCIUM	88	mg/L
CAPTAOL	0	µg/L
CARBENDAZIME	0	µg/L
CARBETAMIDE	0	µg/L
CARBOFURAN	0	µg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.3	mg(C)/L
CHINOMÉTHIONATE	0	µg/L
CHLORANTRANILIPROLE	0	µg/L
CHLORBROMURON	0	µg/L
CHLORFENVINPHOS	0	µg/L
CHLORIDAZONE	0	µg/L
CHLORMEQUAT	0	µg/L
CHLORO-4 METHYLPHENOL-3	0	µg/L
CHLOROPHACINONE	0	µg/L
CHLOROTHALONIL	0	µg/L
CHLORPROPHAME	0	µg/L
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	0	µg/L
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	0	µg/L
CHLORSULFURON	0	µg/L
CHLORTOLURON	0	µg/L
CHLORURE DE CHOLINE	0	µg/L
CHLORURES	0	mg/L
CLETHODIME	0	µg/L
CLOMAZONE	0	µg/L
CLOPYRALID	0	µg/L
CLOQUINTOCET-MEXYL	0	µg/L
CLOTHIANIDINE	0	µg/L
COLORATION	10	mg(Pt)/L
CONDUCTIVITE A 25 °C	454	µS/cm
CYANAZINE	0	µg/L
CYAZOFAMIDE	0	µg/L
CYCLURON	0	µg/L
CYMOXANIL	0	µg/L
CYPERMÉTHRINE	0	µg/L
CYPROCONAZOL	0	µg/L
CYPRODINIL	0	µg/L
DDD-2,4'	0	µg/L
DDD-4,4'	0	µg/L
DDE-2,4'	0	µg/L
DDE-4,4'	0	µg/L
DDT-2,4'	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
DDT-4,4'	0	µg/L
DELTAMÉTHRINE	0	µg/L
DEMETON S MÉTHYL	0	µg/L
DESMÉTHYLISOPROTURON	0	µg/L
DESMÉTHYLNORFLURAZON	0	µg/L
DESMÉTRYNE	0	µg/L
DIAZINON	0	µg/L
DIBUTYLÉTAÏN CATION	0	µg/L
DICAMBA	0	µg/L
DICHOLOBÉNIL	0	µg/L
DICHOLOFENTHION	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 CIS	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TOTAL	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TRANS	0	µg/L
DICHLORPROP	0	µg/L
DICHLORPROP-P	0	µg/L
DICHLORVOS	0	µg/L
DICOFOL	0	µg/L
DIELDRINE	0	µg/L
DIFÉNOCONAZOLE	0	µg/L
DIFLUBENZURON	0	µg/L
DIFLUFÉNICANIL	0	µg/L
DIMÉFURON	0	µg/L
DIMÉTACHLORE	0	µg/L
DIMÉTHÉNAMIDE	0	µg/L
DIMÉTHÉNAMIDE-P	0	µg/L
DIMÉTHOATE	0	µg/L
DIMÉTHOMORPHE	0	µg/L
DINICONAZOLE	0	µg/L
DINITROCRESOL	0	µg/L
DINOSEB	0	µg/L
DINOTERBE	0	µg/L
DIPHENYLAMINE	0	µg/L
DIQUAT	0	µg/L
DITHIANON	0	µg/L
DIURON	0	µg/L
ENDOSULFAN BÉTA	0	µg/L
ENDOSULFAN SULFATE	0	µg/L
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	28	n/(100mL)
EPOXYCONAZOLE	0	µg/L
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	2	-
ESA METAZACHLORE	0	µg/L
ESA METOLACHLORE	0	µg/L
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	32	n/(100mL)
ESFENVALERATE	0	µg/L
ETHEPHON	0	µg/L
ETHIDIMURON	0	µg/L
ETHOFUMÉSATE	0	µg/L
ETHYLENETHIOURÉE	0	µg/L
ETHYLURÉE	0	µg/L
FENBUCONAZOLE	0	µg/L
FENHEXAMID	0	µg/L
FÉNOXAPROP-ÉTHYL	0	µg/L
FÉNOXYCARBE	0	µg/L
FENPROPIDIN	0	µg/L
FENPROPIORPHE	0	µg/L
FENURON	0	µg/L
FER DISSOUS	0	µg/L
FIPRONIL	0	µg/L
FLAZASULFURON	0	µg/L
FLONICAMIDE	0	µg/L
FLORASULAM	0	µg/L
FLUAZIFOP	0	µg/L
FLUAZIFOP BUTYL	0	µg/L
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0	µg/L
FLUDIOXONIL	0	µg/L
FLUFÉNICET	0	µg/L
FLUFÉNOXURON	0	µg/L
FLUOMÉTURON	0	µg/L
FLUORURES MG/L	0	mg/L
FLUPYRSULFURON-MÉTHYLE	0	µg/L
FLUQUINCONAZOLE	0	µg/L
FLUROCHLORIDONE	0	µg/L
FLUROXYPIR	0	µg/L
FLUROXYPIR-MEPTYL	0	µg/L
FLURITAMONE	0	µg/L
FLUSILAZOL	0	µg/L
FLUTRIAFOL	0	µg/L
FLUXAPYROXAD	0	µg/L
FOLPEL	0	µg/L
FOMESAFEN	0	µg/L
FORAMSULFURON	0	µg/L
FOSETYL-ALUMINIUM	0	µg/L
FOSTHIAZATE	0	µg/L
GLUFOSINATE	0	µg/L
GLUFOSINATE-AMMONIUM	0	µg/L
GLYPHOSATE	0	µg/L
HALOXYFOP ÉTHOXYÉTHYL	0	µg/L
HCH BÉTA	0	µg/L
HCH DELTA	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	0	µg/L
HEXACHLOROBENZÈNE	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
HEXACHLOROBUTADIÈNE	0	µg/L
HEXACHLOROPENTADIÈNE	0	µg/L
HEXACONAZOLE	0	µg/L
HEXAFUMURON	0	µg/L
HEXAZINONE	0	µg/L
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSIONNÉ	0	mg/L
HYDROGÉNOCARBONATES	253	mg/L
IMAZAMÉTHABENZ	0	µg/L
IMAZAMOX	0	µg/L
IMAZAPYR	0	µg/L
IODOSULFURON-MÉTHYL-SODIUM	0	µg/L
IOXYNIL	0	µg/L
IPRODIONE	0	µg/L
IPROVALICARB	0	µg/L
ISOPROTURON	0	µg/L
ISOXABEN	0	µg/L
ISOXAFUTOLE	0	µg/L
KRESOXIM-MÉTHYLE	0	µg/L
LAMBDA CYHALOTHRINE	0	µg/L
LENACILE	0	µg/L
LINURON	0	µg/L
MAGNÉSIUM	1.7	mg/L
MALATHION	0	µg/L
MANDIPROPAMIDE	0	µg/L
MANGANÈSE TOTAL	6.6	µg/L
MÉCOPROP	0	µg/L
MÉCOPROP-1-OCTYL ESTER	0	µg/L
MÉCOPROP-P	0	µg/L
MEFENACET	0	µg/L
MEFENPYR DIETHYL	0	µg/L
MÉPANIPYRIM	0	µg/L
MEPIQUAT	0	µg/L
MEPTYLDINOCAP	0	µg/L
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	0	µg/L
MÉSOTRIONE	0	µg/L
MÉTABENZTHIAZURON	0	µg/L
MÉTALAXYLE	0	µg/L
MÉTALDÉHYDE	0	µg/L
MÉTAMITRONE	0	µg/L
MÉTAZACHLORE	0	µg/L
MÉTCONAZOL	0	µg/L
MÉTHIDATHION	0	µg/L
MÉTHIOCARB	0	µg/L
MÉTHOMYL	0	µg/L
MÉTHOXYCHLORE	0	µg/L
MÉTOLACHLORE	0	µg/L
MÉTOXURON	0	µg/L
MÉTRAFENONE	0	µg/L
MÉTRIBUZINE	0	µg/L
METSULFURON MÉTHYL	0	µg/L
MONOBUTYLÉTAÏN CATION	0	µg/L
MONURON	0	µg/L
MYCLOBUTANIL	0	µg/L
NAPROPAMIDE	0	µg/L
NÉBURON	0	µg/L
NICKEL	1.1	µg/L
NICOSULFURON	0	µg/L
NITRATES (EN NO3)	18	mg/L
NITRITES (EN NO2)	0	mg/L
NORFLURAZON	0	µg/L
ODEUR (QUALITATIF)	0	-
ORYZALIN	0	µg/L
OXA METAZACHLORE	0	µg/L
OXA METOLACHLORE	0	µg/L
OXADIAZON	0	µg/L
OXADIXYL	0	µg/L
OXAMYL	0	µg/L
OXYFLUORFENE	0	µg/L
OXYGÈNE DISSOUS	11	mg/L
OXYGÈNE DISSOUS % SATURATION	118	%
PACLOBUTRAZOLE	0	µg/L
PARATHION ÉTHYL	0	µg/L
PARATHION MÉTHYL	0	µg/L
PCB 101	0	µg/L
PCB 105	0	µg/L
PCB 114	0	µg/L
PCB 118	0	µg/L
PCB 123	0	µg/L
PCB 125	0	µg/L
PCB 126	0	µg/L
PCB 128	0	µg/L
PCB 138	0	µg/L
PCB 149	0	µg/L
PCB 153	0	µg/L
PCB 156	0	µg/L
PCB 157	0	µg/L
PCB 167	0	µg/L
PCB 169	0	µg/L
PCB 170	0	µg/L
PCB 18	0	µg/L
PCB 180	0	µg/L
PCB 189	0	µg/L
PCB 194	0	µg/L
PCB 209	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
PCB 28	0	µg/L
PCB 31	0	µg/L
PCB 35	0	µg/L
PCB 44	0	µg/L
PCB 52	0	µg/L
PCB 54	0	µg/L
PCB 77	0	µg/L
PCB 81	0	µg/L
PENCYCURON	0	µg/L
PENDIMÉTHALINE	0	µg/L
PENTACHLOROPHÉNOL	0	µg/L
PERMÉTHRINE	0	µg/L
PH	7.6	unité pH
PH D'EQUILIBRE A LA T° ÉCHANTILLON	7.57	unité pH
PHENMÉDIPHAME	0	µg/L
PHOSALONE	0	µg/L
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	0	µg/L
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG/P2O5)	0	mg(P2O5)/L
PHOXIME	0	µg/L
PICLORAME	0	µg/L
PICOXYSTROBINE	0	µg/L
PINOXADEN	0	µg/L
PIPERONIL BUTOXIDE	0	µg/L
POLYCHLOROBIPHÉNILES(PCB)	0	µg/L
POTASSIUM	1.1	mg/L
PROCHLORAZÉ	0	µg/L
PROPAMOCARBE	0	µg/L
PROPAQUIZAFOP	0	µg/L
PROPazine	0	µg/L
PROPazine 2-HYDROXY	0	µg/L
PROPICONAZOLE	0	µg/L
PROPOXUR	0	µg/L
PROPYZAMIDE	0	µg/L
PROSULFOCARBE	0	µg/L
PROSULFURON	0	µg/L
PROTHIOCONAZOLE	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
PYRACLOSTROBINE	0	µg/L
PYRÉTHRINE	0	µg/L
PYRIDABÈNE	0	µg/L
PYRIDATE	0	µg/L
PYRIMÉTHANIL	0	µg/L
PYRIMICARBE	0	µg/L
PYRIMIPHOS MÉTHYL	0	µg/L
PYROXSULAME	0	µg/L
QUIMÉRAÇ	0	µg/L
QUINTOZÈNE	0	µg/L
QUIZALOFOP	0	µg/L
QUIZALOFOP ÉTHYLE	0	µg/L
SÉBUTHYLAZINE	0	µg/L
SÉBUTHYLAZINE 2-HYDROXY	0	µg/L
SECBUMÉTON	0	µg/L
SÉLÉNIUM	0	µg/L
SILICATES (EN MG/L DE SIO2)	3.3	mg(SiO2)/L
SIMAZINE	0	µg/L
SIMAZINE HYDROXY	0	µg/L
S-MÉTOLACHLORE	0	µg/L
SODIUM	1.3	mg/L
SPINOSAD	0	µg/L
SPINOSYNE A	0	µg/L
SPINOSYNE D	0	µg/L
SPIROXAMINE	0	µg/L
SULCOTRIONE	0	µg/L
SULFATES	9.7	mg/L
SULFOSULFURON	0	µg/L
TÉBUCONAZOLE	0	µg/L
TÉBUPENPYRAD	0	µg/L
TÉBUTAM	0	µg/L
TEFLUBENZURON	0	µg/L
TEFLUTHRINE	0	µg/L
TEMPÉRATURE DE L'EAU	9.8	°C
TERBACILE	0	µg/L
TERBUMÉTON	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
TERBUMÉTON-DÉSETHYL	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL-2-HYDROXY	0	µg/L
TERBUTRYNE	0	µg/L
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	0	µg/L
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	0	µg/L
TETRACONAZOLE	0	µg/L
THÉBUTHIURON	0	µg/L
THIABENDAZOLE	0	µg/L
THIACLOPRIDE	0	µg/L
THIAZFLURON	0	µg/L
THIDIAZURON	0	µg/L
THIFENSULFURON MÉTHYL	0	µg/L
THIOBENCARDE	0	µg/L
THIODICARBE	0	µg/L
THIOFANOX SULFOXYDE	0	µg/L
THIOMÉTON	0	µg/L
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	20.8	°f
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0	µg/L
TRFLUSULFURON-MÉTHYL	0	µg/L
TRIADIMÉFON	0	µg/L
TRIALLATE	0	µg/L
TRIASULFURON	0	µg/L
TRIBENURON-MÉTHYLE	0	µg/L
TRIBUTYLTIIN CATION	0	µg/L
TRICHLOROÉTHYLÈNE	0	µg/L
TRICHLORONAT	0	µg/L
TRICLOPYR	0	µg/L
TRIFLOXYSTROBINE	0	µg/L
TRIFLURALINE	0	µg/L
TRIFORINE	0	µg/L
TRINEXAPAC-ÉTHYL	0	µg/L
TRITICONAZOLE	0	µg/L
TRITOSULFURON	0	µg/L
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	4.6	NFU

BATTENANS-VARIN

Résultats de l'analyse détaillée du 04/12/2018 au captage du Château (eau brute)

PARAMETRE	VALEUR	Unité
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-3-METHYLURÉE	0	µg/L
1-(3,4-DICHLOROPHENYL)-URÉE	0	µg/L
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	0	µg/L
2,4,5-T	0	µg/L
2,4-D	0	µg/L
2,4-DB	0	µg/L
2,4-MCPA	0	µg/L
2,6 DICHLOROBENZAMIDE	0	µg/L
ACÉTOCHLORE	0	µg/L
ACIDE HYDROXYBENZOÏQUE	0	µg/L
ACIDE SALICYLIQUE	0	ng/L
ACIFLUORFEN	0	µg/L
ACLONIFEN	0	µg/L
ALACHLORE	0	µg/L
ALDICARBE SULFONÉ	0	µg/L
ALDICARBE SULFOXYDE	0	µg/L
ALDRINE	0	µg/L
ALPHAMÉTHRINE	0	µg/L
AMÉTHRYNE	0	µg/L
AMIDOSULFURON	0	µg/L
AMINOTRIAZOLE	0	µg/L
AMITRAZE	0	µg/L
AMMONIUM (EN NH4)	0	mg/L
AMPA	0	µg/L
ANTHRACÈNE	0	µg/L
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	0	µg/L
ANTIMOINE	0	µg/L
ARSENIC	0	µg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0	-
ASULAME	0	µg/L
ATRAZINE	0	µg/L
ATRAZINE DÉSÉTHYL	0	µg/L
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	0	µg/L
ATRAZINE-2-HYDROXY	0	µg/L
ATRAZINE-DEISOPROPYL	0	µg/L
AZACONAZOLE	0	µg/L
AZINPHOS ÉTHYL	0	µg/L
AZOXYSTROBINE	0	µg/L
BÉNALAXYL	0	µg/L
BÉNOXACOR	0	µg/L
BENTAZONE	0	µg/L
BENZIDINE	0	µg/L
BETACYFLUTHRINE	0	µg/L
BIXAFEN	0	µg/L
BORE MG/L	0	mg/L
BOSCALID	0	µg/L
BROMACIL	0	µg/L
BROMOXYNIL	0	µg/L
BROMOXYNIL OCTANOATE	0	µg/L
BROMUCONAZOLE	0	µg/L
BUTURON	0	µg/L
CADMIUM	0	µg/L
CADUSAFOS	0	µg/L
CALCIUM	81	mg/L
CAPTAFOLE	0	µg/L
CARBENDAZIME	0	µg/L
CARBETAMIDE	0	µg/L
CARBOFURAN	0	µg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.1	mg(C)/L
CHINOMÉTHIONATE	0	µg/L
CHLORANTRANILIPROLE	0	µg/L
CHLORBROMURON	0	µg/L
CHLORFENVINPHOS	0	µg/L
CHLORIDAZONE	0	µg/L
CHLORMEQUAT	0	µg/L
CHLORO-4 METHYLPHENOL-3	0	µg/L
CHLOROPHACINONE	0	µg/L
CHLOROTHALONIL	0	µg/L
CHLORPROPHAME	0	µg/L
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	0	µg/L
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	0	µg/L
CHLORSULFURON	0	µg/L
CHLORTOLURON	0	µg/L
CHLORURE DE CHOLINE	0	µg/L
CHLORURES	0	mg/L
CLETHODIME	0	µg/L
CLOMAZONE	0	µg/L
CLOPYRALID	0	µg/L
CLOQUINTOCET-MEXYL	0	µg/L
CLOTHIANIDINE	0	µg/L
COLORATION	0	mg(Pt)/L
CONDUCTIVITE A 25 °C	394	µS/cm
CYANAZINE	0	µg/L
CYAZOFAMIDE	0	µg/L
CYCLURON	0	µg/L
CYMOXANIL	0	µg/L
CYPERMÉTHRINE	0	µg/L
CYPROCONAZOL	0	µg/L
CYPRODINIL	0	µg/L
DDD-2,4'	0	µg/L
DDD-4,4'	0	µg/L
DDE-2,4'	0	µg/L
DDE-4,4'	0	µg/L
DDT-2,4'	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
DDT-4,4'	0	µg/L
DELTAMÉTHRINE	0	µg/L
DEMETON S MÉTHYL	0	µg/L
DESMÉTHYLISOPROTURON	0	µg/L
DESMÉTHYLNORFLURAZON	0	µg/L
DESMÉTRYNE	0	µg/L
DIAZINON	0	µg/L
DIBUTYLÉTAÏN CATION	0	µg/L
DICAMBA	0	µg/L
DICHOLOBÉNIL	0	µg/L
DICHLIFENTHION	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 CIS	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TOTAL	0	µg/L
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TRANS	0	µg/L
DICHLORPROP	0	µg/L
DICHLORPROP-P	0	µg/L
DICHLORVOS	0	µg/L
DICOFOL	0	µg/L
DIELDRINE	0	µg/L
DIFÉNOCONAZOLE	0	µg/L
DIFLUBENZURON	0	µg/L
DIFLUFÉNICANIL	0	µg/L
DIMÉFURON	0	µg/L
DIMÉTACHLORE	0	µg/L
DIMÉTHÉNAMIDE	0	µg/L
DIMÉTHÉNAMIDE-P	0	µg/L
DIMÉTHOATE	0	µg/L
DIMÉTHOMORPHE	0	µg/L
DINICONAZOLE	0	µg/L
DINITROCRÉSOL	0	µg/L
DINOSEB	0	µg/L
DINOTERBE	0	µg/L
DIPHENYLAMINE	0	µg/L
DIQUAT	0	µg/L
DITHIANON	0	µg/L
DIURON	0	µg/L
ENDOSULFAN BÉTA	0	µg/L
ENDOSULFAN SULFATE	0	µg/L
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	6	n/(100mL)
EPOXYCONAZOLE	0	µg/L
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	2	-
ESA METAZACHLORE	0	µg/L
ESA METOLACHLORE	0	µg/L
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	3	n/(100mL)
ESFENVALÉRATE	0	µg/L
ETHEPHON	0	µg/L
ETHIDIMURON	0	µg/L
ETHOFUMÉSATE	0	µg/L
ETHYLENETHIOURÉE	0	µg/L
ETHYLURÉE	0	µg/L
FENBUCONAZOLE	0	µg/L
FENHEXAMID	0	µg/L
FÉNOXAPROP-ÉTHYL	0	µg/L
FÉNOXYCARBE	0	µg/L
FENPROPIDIN	0	µg/L
FENPROPIORPHE	0	µg/L
FENURON	0	µg/L
FER DISSOUS	0	µg/L
FIPRONIL	0	µg/L
FLAZASULFURON	0	µg/L
FLONICAMIDE	0	µg/L
FLORASULAM	0	µg/L
FLUAZIFOP	0	µg/L
FLUAZIFOP BUTYL	0	µg/L
FLUAZIFOP-P-BUTYL	0	µg/L
FLUDIOXONIL	0	µg/L
FLUFÉNICET	0	µg/L
FLUFÉNOXURON	0	µg/L
FLUOMÉTURON	0	µg/L
FLUORURES MG/L	0	mg/L
FLUPYRSULFURON-MÉTHYLE	0	µg/L
FLUQUINCONAZOLE	0	µg/L
FLUROCHLORIDONE	0	µg/L
FLUROXYPIR	0	µg/L
FLUROXYPIR-MEPTYL	0	µg/L
FLURITAMONE	0	µg/L
FLUSILAZOL	0	µg/L
FLUTRIAFOL	0	µg/L
FLUXAPYROXAD	0	µg/L
FOLPEL	0	µg/L
FOMESAFEN	0	µg/L
FORAMSULFURON	0	µg/L
FOSETYL-ALUMINIUM	0	µg/L
FOSTHIAZATE	0	µg/L
GLUFOSINATE	0	µg/L
GLUFOSINATE-AMMONIUM	0	µg/L
GLYPHOSATE	0	µg/L
HALOXYFOP ÉTHOXYÉTHYL	0	µg/L
HCH BÉTA	0	µg/L
HCH DELTA	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	0	µg/L
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	0	µg/L
HEXACHLOROBENZÈNE	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
HEXACHLOROBUTADIÈNE	0	µg/L
HEXACHLOROPENTADIÈNE	0	µg/L
HEXACONAZOLE	0	µg/L
HEXAFUMURON	0	µg/L
HEXAZINONE	0	µg/L
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSIONNÉ	0	mg/L
HYDROGÉNOCARBONATES	239	mg/L
IMAZAMÉTHABENZ	0	µg/L
IMAZAMOX	0	µg/L
IMAZAPYR	0	µg/L
IODOSULFURON-MÉTHYL-SODIUM	0	µg/L
IOXYNIL	0	µg/L
IPRODIONE	0	µg/L
IPROVALICARB	0	µg/L
ISOPROTURON	0	µg/L
ISOXABEN	0	µg/L
ISOXAFUTOLE	0	µg/L
KRESOXIM-MÉTHYLE	0	µg/L
LAMBDA CYHALOTHRINE	0	µg/L
LENACILE	0	µg/L
LINURON	0	µg/L
MAGNÉSIUM	3	mg/L
MALATHION	0	µg/L
MANDIPROPAMIDE	0	µg/L
MANGANÈSE TOTAL	0	µg/L
MÉCOPROP	0	µg/L
MÉCOPROP-1-OCTYL ESTER	0	µg/L
MÉCOPROP-P	0	µg/L
MEFENACET	0	µg/L
MEFENPYR DIÉTHYL	0	µg/L
MÉPANIPIRYM	0	µg/L
MEPIQUAT	0	µg/L
MEPTYLDINOCAP	0	µg/L
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	0	µg/L
MÉSOTRIONE	0	µg/L
MÉTABENZTHIAZURON	0	µg/L
MÉTALAXYLE	0	µg/L
MÉTALDÉHYDE	0	µg/L
MÉTAMITRONE	0	µg/L
MÉTAZACHLORE	0	µg/L
MÉTCONAZOL	0	µg/L
MÉTHIDATHION	0	µg/L
MÉTHIOCARB	0	µg/L
MÉTHOMYL	0	µg/L
MÉTHOXYCHLORE	0	µg/L
MÉTOLACHLORE	0	µg/L
MÉTOXURON	0	µg/L
MÉTRAFENONE	0	µg/L
MÉTRIBUZINE	0	µg/L
METSULFURON MÉTHYL	0	µg/L
MONOBUTYLÉTAÏN CATION	0	µg/L
MONURON	0	µg/L
MYCLOBUTANIL	0	µg/L
NAPROPAMIDE	0	µg/L
NÉBURON	0	µg/L
NICKEL	0	µg/L
NICOSULFURON	0	µg/L
NITRATES (EN NO3)	8.9	mg/L
NITRITES (EN NO2)	0	mg/L
NORFLURAZON	0	µg/L
ODEUR (QUALITATIF)	0	-
ORYZALIN	0	µg/L
OXA METAZACHLORE	0	µg/L
OXA METOLACHLORE	0	µg/L
OXADIAZON	0	µg/L
OXADIXYL	0	µg/L
OXAMYL	0	µg/L
OXYFLUORFENE	0	µg/L
OXYGÈNE DISSOUS	9.6	mg/L
OXYGÈNE DISSOUS % SATURATION	105	%
PACLOBUTRAZOLE	0	µg/L
PARATHION ÉTHYL	0	µg/L
PARATHION MÉTHYL	0	µg/L
PCB 101	0	µg/L
PCB 105	0	µg/L
PCB 114	0	µg/L
PCB 118	0	µg/L
PCB 123	0	µg/L
PCB 125	0	µg/L
PCB 126	0	µg/L
PCB 128	0	µg/L
PCB 138	0	µg/L
PCB 149	0	µg/L
PCB 153	0	µg/L
PCB 156	0	µg/L
PCB 157	0	µg/L
PCB 167	0	µg/L
PCB 169	0	µg/L
PCB 170	0	µg/L
PCB 18	0	µg/L
PCB 180	0	µg/L
PCB 189	0	µg/L
PCB 194	0	µg/L
PCB 209	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
PCB 28	0	µg/L
PCB 31	0	µg/L
PCB 35	0	µg/L
PCB 44	0	µg/L
PCB 52	0	µg/L
PCB 54	0	µg/L
PCB 77	0	µg/L
PCB 81	0	µg/L
PENCYCURON	0	µg/L
PENDIMÉTHALINE	0	µg/L
PENTACHLOROPHÉNOL	0	µg/L
PERMÉTHRINE	0	µg/L
PH	7.5	unité pH
PH D'EQUILIBRE A LA T° ÉCHANTILLON	7.6	unité pH
PHENMÉDIPHAME	0	µg/L
PHOSALONE	0	µg/L
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	0	µg/L
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG/P2O5)	0	mg(P2O5)/L
PHOXIME	0	µg/L
PICLORAME	0	µg/L
PICOXYSTROBINE	0	µg/L
PINOXADEN	0	µg/L
PIPERONIL BUTOXIDE	0	µg/L
POLYCHLOROBIPHÉNILES(PCB)	0	µg/L
POTASSIUM	0.45	mg/L
PROCHLORAZÉ	0	µg/L
PROPAMOCARBE	0	µg/L
PROPAQUIZAFOP	0	µg/L
PROPazine	0	µg/L
PROPazine 2-HYDROXY	0	µg/L
PROPICONAZOLE	0	µg/L
PROPOXUR	0	µg/L
PROPYZAMIDE	0	µg/L
PROSULFOCARBE	0	µg/L
PROSULFURON	0	µg/L
PROTHIOCONAZOLE	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
PYRACLOSTROBINE	0	µg/L
PYRÉTHRINE	0	µg/L
PYRIDABÈNE	0	µg/L
PYRIDATE	0	µg/L
PYRIMÉTHANIL	0	µg/L
PYRIMICARBE	0	µg/L
PYRIMIPHOS MÉTHYL	0	µg/L
PYROXSULAME	0	µg/L
QUIMÉRAÇ	0	µg/L
QUINTOZÈNE	0	µg/L
QUIZALOFOP	0	µg/L
QUIZALOFOP ÉTHYLE	0	µg/L
SÉBUTHYLAZINE	0	µg/L
SÉBUTHYLAZINE 2-HYDROXY	0	µg/L
SECBUMÉTON	0	µg/L
SÉLÉNIUM	0	µg/L
SILICATES (EN MG/L DE SIO2)	3.9	mg(SiO2)/L
SIMAZINE	0	µg/L
SIMAZINE HYDROXY	0	µg/L
S-MÉTOLACHLORE	0	µg/L
SODIUM	0.86	mg/L
SPINOSAD	0	µg/L
SPINOSYNE A	0	µg/L
SPINOSYNE D	0	µg/L
SPIROXAMINE	0	µg/L
SULCOTRIONE	0	µg/L
SULFATES	5.4	mg/L
SULFOSULFURON	0	µg/L
TÉBUCONAZOLE	0	µg/L
TÉBUPENPYRAD	0	µg/L
TÉBUTAM	0	µg/L
TEFLUBENZURON	0	µg/L
TEFLUTHRINE	0	µg/L
TEMPÉRATURE DE L'EAU	10.6	°C
TERBACILE	0	µg/L
TERBUMÉTON	0	µg/L

PARAMETRE	VALEUR	Unité
TERBUMÉTON-DÉSETHYL	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL	0	µg/L
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL-2-HYDROXY	0	µg/L
TERBUTRYNE	0	µg/L
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	0	µg/L
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	0	µg/L
TETRACONAZOLE	0	µg/L
THÉBUTHIURON	0	µg/L
THIABENDAZOLE	0	µg/L
THIACLOPRIDE	0	µg/L
THIAZFLURON	0	µg/L
THIDIAZURON	0	µg/L
THIFENSULFURON MÉTHYL	0	µg/L
THIOBENCARDE	0	µg/L
THIODICARBE	0	µg/L
THIOFANOX SULFOXYDE	0	µg/L
THIOMÉTON	0	µg/L
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	19.6	°f
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	0	µg/L
TRFLUSULFURON-MÉTHYL	0	µg/L
TRIADIMÉFON	0	µg/L
TRIALLATE	0	µg/L
TRIASULFURON	0	µg/L
TRIBENURON-MÉTHYLE	0	µg/L
TRIBUTYL TIN CATION	0	µg/L
TRICHLOROÉTHYLÈNE	0	µg/L
TRICHLORONAT	0	µg/L
TRICLOPYR	0	µg/L
TRIFLOXYSTROBINE	0	µg/L
TRIFLURALINE	0	µg/L
TRIFORINE	0	µg/L
TRINEXAPAC-ÉTHYL	0	µg/L
TRITICONAZOLE	0	µg/L
TRITOSULFURON	0	µg/L
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0.51	NFU

Direction : Santé publique

Département : Santé environnement

Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

Réunion du 4 Juin 2018 à la Mairie de Battenans-varin Communauté de Communes du Pays Maichois

PARTICIPANTS :

Communauté de Communes du Pays Maichois : Julien KLINGUER

Veolia : Cedric THEVENOT

Hydrogéologue coordonnateur : Jean-Pierre METTETAL

EPF Doubs BFC : Frédéric PEYTARD

Cabinet Reilé : Nicolas ROBBE

ARS NFC: Simon BELLEC et Fabienne UGOLI

M. le maire de Battenans Varin pour la partie repérage sur le terrain.

1. Contexte et objectifs

Battenans-Varin, commune de 82 habitants (Insee 2013), exploite 2 sources « Groisière » et « Château » alimentant respectivement Battenans et le hameau de Varin. Il n'existe pas d'interconnexion.

La procédure de protection des captages a débuté en 2000.

D'une manière simplifiée, la procédure de protection des captages se déroule en 4 grandes phases :

1. Études préliminaires permettant d'apporter des précisions sur le bassin versant du captage.
2. Phase administrative 1 : Élaboration du dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé. Une fois le dossier réalisé, un hydrogéologue remet son avis sur la protégeabilité des captages et une réunion bilan est organisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Si l'avis sur la protection est favorable, sont précisés les périmètres de protection et les prescriptions. L'étape suivante est le dossier d'enquête publique.
3. Phase administrative 2 : Élaboration du dossier d'enquête publique.
4. Travaux de mise en conformité du captage correspondant aux préconisations de l'hydrogéologue agréé. Cette phase se déroulera après l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique signé par M. le Préfet et validant la protection du captage.

Concernant la commune de Battenans-Varin, le dossier de phase 1 remis par le bureau d'études Cabinet Reilé a fait l'objet d'une transmission à M. MAILLOT, hydrogéologue agréé.

Sur la base de ce rapport de consultation, M. MAILLOT a rendu son rapport en septembre 2010.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion bilan du 09 décembre 2010 à l'ensemble des intervenants de la procédure. La poursuite de la procédure était conditionnée à la mise en place de solutions pérennes permettant de résoudre les problèmes de qualité d'eau. La collectivité est en restriction permanente des usages de l'eau depuis 2005.

L'objet de cette réunion est donc de relancer la procédure et de refaire le point sur les ressources et les améliorations nécessaires.

2. Etat des lieux

2.1. Qualité de l'eau

La commune est en interdiction permanente de consommation de l'eau depuis 2005. Les analyses de première adduction ont eu lieu en juin 2004 et le contrôle sanitaire est réalisé sur les deux sources.

Dans le cadre du suivi réalisé par l'ARS, l'eau présente les caractéristiques suivantes :

- *une contamination bactériologique préoccupante et répétée*
- *une turbidité faible*
- *une faible concentration en nitrates (moyenne de 6 mg/l)*
- *une absence de produits phytosanitaires*

L'eau distribuée s'avère de qualité insuffisante et les traitements mis en place par la commune (chloration) n'ont pas amélioré la qualité de l'eau au niveau microbiologique. Les taux de chlore mesurés lors des contrôles sont par ailleurs très faibles voire inexistantes.

En ce qui concerne le traitement de l'eau, la commune avait mis en place :

- une chloration pour les sources, via l'installation de 2 pompes sur chaque ouvrage. En complément, le diagnostic du réseau AEP réalisé en 2010 mentionnait une autre solution envisageable pour le traitement de l'eau sur les sources qui consistait à la mise en place d'un traitement UV pour chacune d'elles. Comme le traitement se réalise en sortie de réservoir, le temps de contact avec le chlore est insuffisant et ne garantit pas un traitement optimal de l'eau distribuée.
- pour le hameau : un traitement UV dans chacune des 3 habitations desservies.

2.2. Réseaux

Le diagnostic réalisé en 2010 préconisait également la réhabilitation des tronçons principaux sur Battenans et Varin dont la mise en place remontait aux années 30.

Depuis le 1 janvier 2018 et la prise de compétence de la Communauté de Communes des améliorations ont été apportées sur le traitement. Les dernières analyses du contrôle sanitaire sont satisfaisantes. Il est envisagé de lever la restriction de consommation de l'eau dans les prochaines semaines lorsque toutes les garanties auront été apportées.

2.3. Ouvrages de captage

Captage de Groisière : alimente le bourg principal de Battenans. Un repérage terrain complémentaire est prévu. Le captage serait constitué d'une part d'un ouvrage bétonné présentant un volume de stockage de 1 à 2 m³ qui alimente directement 4 habitations situées « chemin de Groisière ». Un second départ constituerait une partie de l'alimentation du réservoir de Battenans. Un captage intermédiaire viendrait compléter l'alimentation du réservoir semi-enterré de 70m³ de Battenans.

Captage du Château : alimente le hameau de Varin. Ce captage est adossé à un talus de voie communale en bordure d'un chemin d'accès forestier utilisé pour le débardage.

3. Orientation sur les servitudes des captages

Captages de Groisière :

Des PPI seront proposés par l'hydrogéologue agréé autour des ouvrages de captage et des drains. Pour l'ouvrage connu, le PPI comprend les parcelles 52-53-54 section B (parcelles communales). les PPI doivent être bornés afin de créer de nouvelles parcelles qui supporteront les servitudes.

PPI

Aucune activité n'est autorisée.

Le PPI a pour fonction d'empêcher l'accès au captage, la détérioration des ouvrages et le déversement de substances polluantes.

PPR

Aménagements

- Réhabilitation et surveillance du site de l'ancienne décharge
- Signalisation sur le chemin de Coudrets (traversée d'un PPR).
- Les dispositifs d'assainissements autonome des habitations, fermes ou restaurants seront mis aux normes en vigueur.

Interdictions

- des constructions, création d'étables permanente, ouverture des carrières, d'éoliennes, de décharges et dépôt d'origine urbaine/agricole industrielle, etc
- de création d'étangs ou plans d'eau
- d'épandage de lisiers, d'effluents ou de boues de station d'épuration
- d'utilisation de pesticides
- de place à bois
- de rejets non traité

Activités réglementées :

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles

- L'exploitation du bois doit être réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers » chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai de 5 ans sera laissé entre deux coupes à blanc de case juxtaposées.

Captage du Château :

PPI

Aucune activité n'est autorisée.

Le PPI a pour fonction d'empêcher l'accès au captage, la détérioration des ouvrages et le déversement de substances polluantes.

PPI situé en limite de la parcelle 46 section D, il s'agit d'une parcelle privée (propriété indivision Faivre).

PPI à délimiter et à borner.

PPR

Interdictions

- des constructions, création d'étables permanente, ouverture des carrières, d'éoliennes, de décharges et dépôt d'origine urbaine/agricole industrielle, etc
- de création d'étangs ou plans d'eau
- d'épandage de lisiers, d'effluents ou de boues de station d'épuration
- d'utilisation de pesticides
- de place à bois
- de rejets non traité

Activités réglementées :

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles
- L'exploitation du bois doit être réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers » chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai de 5 ans sera laissé entre deux coupes à blanc de case juxtaposées.
- Les dispositifs d'assainissements autonome des habitations, fermes ou restaurants seront mis aux normes en vigueur

4. Travaux

4.1. Captages de Groisière :

- Mise en place de clôture adaptée au contexte forestier autour de chaque ouvrage et des drains.
- conception des ouvrages à revoir afin d'éliminer toutes arrivées d'eau de ruissellements
- nettoyage des captages et des sites

4.2. Captage du Château :

- Reprise du muret de soutènement afin de constituer une chambre étanche couverte munie d'une porte métallique
- Afin de préserver le captage de tout déversement pouvant altérer la qualité des eaux, le chemin rural devra être reconfiguré pour améliorer l'évacuation des ruissellements à l'aval de l'ouvrage.
- Limiter si possible l'accès au chemin

4.3. Travaux communs aux deux captages

- Les capots des différents regards seront étanches et équipés d'un système de fermeture empêchant l'accès.
- Les trop-pleins devront être munis d'un système de grille anti intrusion.
- Mise en place de compteurs

SUITES A DONNER :

- Véolia se charge de faire les reconnaissances nécessaires afin de déterminer la longueur des drains alimentant les deux captages de Battenans et le captage de Varin.
- Avant de définir les PPI, M Mettetal, hydrogéologue agréé départemental du Doubs, souhaite que le cabinet Reilé mette à jour le dossier de consultation de l'HA datant de 2007, pour prendre en compte les nouvelles données (ex : 2^e ouvrage de captage à Battenans...), en effet, le document initial est caduc.
- Le cabinet Reilé transmet à la CCPM les éléments du dossier concernant le marché passé initialement avec la commune de Battenans-varin (devis, commande, facture...), récapitule les parties restantes de sa mission d'assistance et le cas échéant transmet un devis à la CCPM. de son côté la CCPM examine les modalités de reprise du marché avec le cabinet Reilé.
- Hydrogéologue agréé coordonnateur : définition du tracé de tous les PPI et révision des PPR si nécessaire
- CCPM : Géoréférencement des ouvrages, bornage des PPI en faisant intervenir un géomètre
- Elaboration du dossier d'enquête publique et du dossier de déclaration des prélèvements d'eau : cabinet REILE

Direction : Santé publique

Département : prévention santé environnement

Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

Réunion du 4 février 2020

Communauté de Communes du Pays Maichois

Battenans Varin

PARTICIPANTS :

Communauté de Communes du Pays Maichois : Cindy MOLL

Veolia : Cedric THEVENOT

EPF Doubs BFC : Frédéric PEYTARD

Cabinet Reilé : Nicolas ROBBE

ARS NFC : Fabienne UGOLIN

Hydrogéologue coordonnateur : Jean-Pierre METTETAL

1. Contexte et objectifs

Battenans-Varin, commune de 76 habitants exploite 3 sources « Groisière » « de la mairie » et « Château » alimentant respectivement Battenans et le hameau de Varin. Il n'existe pas d'interconnexion. La gestion est déléguée à Veolia.

La procédure de protection des captages a débuté en 2000.

Un premier avis a été réalisé par M. MAILLOT a rendu en septembre 2010.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion bilan du 09 décembre 2010 à l'ensemble des intervenants de la procédure. La poursuite de la procédure était conditionnée à la mise en place de solutions pérennes permettant de résoudre les problèmes de qualité d'eau.

La procédure a été relancée en 2018 lors de la prise de compétence eau par la CCPM. Une visite terrain a été réalisé. Le rapport de consultation de l'hydrogéologue a été remis à jour par le cabinet Reilé en novembre 2019 et un rapport hydrogéologique a été émis par Jean Pierre Mettetal, hydrogéologue agréé coordonnateur en février 2020.

Contexte hydrogéologique :

La commune s'inscrit dans le contexte du jura interne ou haute chaîne, elle se place dans un secteur monoclinale sous le puissant relief de l'anticlinal chevauchant maiche

Le village de Battenans est construit sur les marnes oxfordiennes, niveau imperméables qui sépare les aquifères carbonatés du jurassique supérieur et du jurassique moyen. D'après la

PERIMETRE DE PROTECTION

Les conditions de protection ont été définies par Jean-Pierre METTETAL l'hydrogéologue agréé dans son rapport du mois de février 2020.

Les prescriptions proposées par M Jean-Pierre METTETAL sont identiques pour les trois sources. La problématique de protection étant similaire.

Les périmètres de protection immédiate (PPI)

Captage de Groisière :

PPI sur la parcelle 52 section B. il couvre la surface délimitée par la clôture actuelle soit environ de 15m sur 10m.

Captage de la mairie :

Parcelle 53 section B. Dimension de 10mx5m de façon à couvrir les deux drains.

Captage du Château :

PPI situé en bordure du chemin, parcelle 46 de 2mx3m permettant de clôturé le regard existant et mise en place d'une glissière type GBA sur 5 m de long.

Le PPI a pour fonction d'empêcher l'accès au captage, la détérioration des ouvrages et le déversement de substances polluantes.

Les PPI doivent être bornés afin de créer de nouvelles parcelles qui supporteront les servitudes.

Aucune activité n'est autorisée.

Les périmètres de protection rapprochée (PPR)

PPR commun pour la source de la Groisière et source de la mairie. Surface de 60ha environ.

PPR sur les parcelles 35, 36, 37 et 46 pour partie pour le captage de la combe du Château. Surface de 5ha environ.

Prescriptions générales :

Les zones boisées conservent leur vocation forestière

Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

Interdictions

- d'épandage de lisiers, d'effluents ou de boues de station d'épuration
- D'utilisation de pesticides
- de stockage de fumier
- de stockage et dépôts de matières fermentescibles et d'une manière générale de toute substance qui par sa nature ou ses conditions d'entreposage est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère, tels que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau.
- de place à bois même provisoire.

Activités réglementées :

ARS Bourgogne Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté
8 rue Heim – CS 90247 - 90005 Belfort CEDEX
Tél. : 03.84.58.82.18 - Fax : 03.80.41.99.50 – mail : ARS-BFC-DSP-SE-NFC@ars.sante.fr
Site internet : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

**Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays de
Maiche
Direction du cycle de l'eau
24 rue Montalembert
25120 MAICHE**

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Nord Franche-Comté
Affaire suivie par : Laurence RAVUNG / Fabienne UGOLIN
Courriel : laurence.ravung@ars.sante.fr / fabienne.ugolin@ars.sant.fr
Téléphone : 03 84 58 82 36 / 20

A:\DSP\04_DSP\SEUTSE_NFC\AEP\4_UGE - PERIMETRES PROTECTION\2_NFC 25\2_UGE\CC PAYS DE MAICHE\1_2_ADDUCTION\BATTENANS VARIN\INSPECTION\2021\LEVÉE RESTRICTIONS\Let envoi levée restrictions usage AEP Battenans Varin vu SB.docx

Date : 10 janvier 2022

Objet : Inspection – Commune de Battenans-Varin – Communauté de Communes du Pays de Maiche

P.J. : Rapport d'inspection contradictoire et instructions

Réf : LR/FU/2022-007

Monsieur le Président,

Une visite technique a été engagée par mes services le 12 octobre 2021 au droit des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de Battenans-varin (unités de distribution de Battenans Varin Village et Battenans Hameau Varin).

Ces deux unités de distribution font l'objet depuis le 28 avril 2005 de restrictions des usages de l'eau, suite à des problématiques récurrentes de qualité.

Vous trouverez le rapport d'inspection contradictoire faisant suite à la visite technique engagée. Dans ses conclusions, l'inspection propose de lever les restrictions des usages de l'eau compte tenu des démarches de sécurité sanitaire mises en œuvre par votre collectivité, permettant de restaurer la qualité de l'eau distribuée. Je note que votre collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avec l'accompagnement financier de l'ARS.

Je vous informe que sans observation de votre part sur le rapport d'inspection contradictoire sous le délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier, le rapport deviendra définitif et marquera la fin de la procédure d'inspection.

Par ailleurs, compte tenu des conclusions de l'inspection et des démarches prises par votre collectivité en matière de sécurité sanitaire de l'eau distribuée, je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande de levée des restrictions des usages de l'eau au droit de la commune de Battenans (unités de distribution de Battenans Varin Village et Battenans Hameau Varin).

L'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour Le Directeur Général,



**Le Chef du Département Prévention Santé Environnement,
Éric LALaurie**

ARS Bourgogne Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté
8 rue Heim – CS 90247 - 90005 Belfort CEDEX
Tél. : 03.84.58.82.18 - Fax : 03.81.65.58.65 – mail : ARS-BFC-DSP-SE-NFC@ars.sante.fr
Site internet : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction : Santé publique

Département : prévention santé environnement

Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

Réunion du 4 février 2020

Communauté de Communes du Pays Maichois

Battenans Varin

PARTICIPANTS :

Communauté de Communes du Pays Maichois : Cindy MOLL

Veolia : Cedric THEVENOT

EPF Doubs BFC : Frédéric PEYTARD

Cabinet Reilé : Nicolas ROBBE

ARS NFC : Fabienne UGOLIN

Hydrogéologue coordonnateur : Jean-Pierre METTETAL

1. Contexte et objectifs

Battenans-Varin, commune de 76 habitants exploite 3 sources « Groisière » « de la mairie » et « Château » alimentant respectivement Battenans et le hameau de Varin. Il n'existe pas d'interconnexion. La gestion est déléguée à Veolia.

La procédure de protection des captages a débuté en 2000.

Un premier avis a été réalisé par M. MAILLOT a rendu en septembre 2010.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion bilan du 09 décembre 2010 à l'ensemble des intervenants de la procédure. La poursuite de la procédure était conditionnée à la mise en place de solutions pérennes permettant de résoudre les problèmes de qualité d'eau.

La procédure a été relancée en 2018 lors de la prise de compétence eau par la CCPM. Une visite terrain a été réalisé. Le rapport de consultation de l'hydrogéologue a été remis à jour par le cabinet Reilé en novembre 2019 et un rapport hydrogéologique a été émis par Jean Pierre Mettetal, hydrogéologue agréée coordonnateur en février 2020.

Contexte hydrogéologique :

La commune s'inscrit dans le contexte du jura interne ou haute chaîne, elle se place dans un secteur monoclinale sous le puissant relief de l'anticlinal chevauchant maiche

Le village de Battenans est construit sur les marnes oxfordiennes, niveau imperméables qui sépare les aquifères carbonatés du jurassique supérieur et du jurassique moyen. D'après la

carte géologique, les sources captées de Battenans Varin émergent de l'aquifère calcaire du Rauracien, au toit des marnes imperméables de l'oxfordien.

Environnement et vulnérabilité des points d'eau :

Sur le bassin d'alimentation des sources de la Groisière et de la mairie l'occupation des sols est forestière et agricole (parcelles pâturées à l'amont immédiat de mont de Vougnéy).

Sur le bassin d'alimentation du captage du château l'occupation des sols est majoritairement forestière avec une parcelle pâturée à l'amont immédiat du captage.

Qualité de l'eau

La commune est en interdiction permanente de consommation de l'eau depuis 2005.

L'eau présente les caractéristiques suivantes :

- *les eaux brutes présentent une contamination bactériologique, elles ne peuvent pas être consommées sans désinfection.*
- *une turbidité faible*
- *une concentration moyenne en nitrates comprise entre 3 et 10 mg/l avec un maxima de 18 mg/l pour le captage de Groisière et 9 mg/l au captage du château.*
- *une absence de produits phytosanitaires*

Réseaux

Depuis le 1 janvier 2018 et la prise de compétence de la Communauté de Communes des améliorations ont été apportées sur le réseau. Des compteurs ont été récemment installés. La consommation est d'environ 20 m³/j pour Battenans et 1 m³/j pour Varin. Les débits moyens et d'étiage des sources ne sont pas connus. La commune n'a jamais connu de problème quantitatif pour son approvisionnement en eau.

Ouvrages de captage

Captage de Groisière : alimente le bourg principal de Battenans. L'ouvrage est fermé par deux tampons métalliques carrés cadénassés et muni de dispositif anti intrusion. L'arrivée d'eau se fait par un drain unique de 3m de longueur environ et 1m de profondeur. L'ouvrage est composé d'une chambre de captage enterrée et séparé à mi-hauteur en 3 compartiments dont 1 compartiment pour la décantation et un pour la prise d'eau et trop plein.

Captage de la mairie : source située en bordure d'un ancien chemin entre le captage de la groisière et le réservoir de Battenans.

Le captage est constitué d'un compartiment unique dans lequel arrivent deux drains. Un capot étanche à aération et sécurisé a été récemment installé sur une rehausse bétonnée.

Captage du Château : alimente le hameau de Varin. Ce captage est adossé à un talus de voie communale en bordure d'un chemin d'accès forestier utilisé pour le débardage. Il est fermé par un tampon rond non cadénassé et protégé par un muret en parpaings.

PERIMETRE DE PROTECTION

Les conditions de protection ont été définies par Jean-Pierre METTETAL l'hydrogéologue agréé dans son rapport du mois de février 2020.

Les prescriptions proposées par M Jean-Pierre METTETAL sont identiques pour les trois sources. La problématique de protection étant similaire.

Les périmètres de protection immédiate (PPI)

Captage de Groisière :

PPI sur la parcelle 52 section B. il couvre la surface délimitée par la clôture actuelle soit environ de 15m sur 10m.

Captage de la mairie :

Parcelle 53 section B. Dimension de 10mx5m de façon à couvrir les deux drains.

Captage du Château :

PPI situé en bordure du chemin, parcelle 46 de 2mx3m permettant de clôturer le regard existant et mise en place d'une glissière type GBA sur 5 m de long.

Le PPI a pour fonction d'empêcher l'accès au captage, la détérioration des ouvrages et le déversement de substances polluantes.

Les PPI doivent être bornés afin de créer de nouvelles parcelles qui supporteront les servitudes.

Aucune activité n'est autorisée.

Les périmètres de protection rapprochée (PPR)

PPR commun pour la source de la Groisière et source de la mairie. Surface de 60ha environ.

PPR sur les parcelles 35, 36, 37 et 46 pour partie pour le captage de la combe du Château. Surface de 5ha environ.

Prescriptions générales :

Les zones boisées conservent leur vocation forestière

Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

Interdictions

- d'épandage de lisiers, d'effluents ou de boues de station d'épuration
- D'utilisation de pesticides
- de stockage de fumier
- de stockage et dépôts de matières fermentescibles et d'une manière générale de toute substance qui par sa nature ou ses conditions d'entreposage est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère, tels que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau.
- de place à bois même provisoire.

Activités réglementées :

ARS Bourgogne Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté

8 rue Heim – CS 90247 - 90005 Belfort CEDEX

Tél. : 03.84.58.82.18 - Fax : 03.80.41.99.50 – mail : ARS-BFC-DSP-SE-NFC@ars.sante.fr

Site internet : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Les prairies sont exploitées pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;
- L'exploitation du bois doit être réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet.
- Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers » chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai de 5 ans sera laissé entre deux coupes à blanc de case juxtaposées.
- L'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées comprenant notamment les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- Les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- Un plan d'alerte est mis en place afin de prévenir rapidement la commune et la CCPM en cas d'accident susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines (route communale de Battenans à Mont de vougney - chemin de Coudrets).

1.1. Captage de Groisière :

- Mise en place de clôture adaptée au contexte forestier autour des ouvrages et des drains.
- Conception des ouvrages à revoir afin d'éliminer toutes arrivées d'eau de ruissellements
- Nettoyage du captage et du site.

1.2. Captage de la mairie :

- Mise en place de clôture de façon à englober les drains
- Nettoyage du captage et du site.

1.3. Captage du Château :

- Reprise du muret de soutènement afin de constituer une chambre étanche couverte munie d'une porte métallique.
- Afin de préserver le captage de tout déversement pouvant altérer la qualité des eaux, le chemin rural devra être reconfiguré pour améliorer l'évacuation des ruissellements à l'aval de l'ouvrage.
- Limiter si possible l'accès au chemin.

1.4. Travaux communs aux captages

- Les capots des différents regards seront étanches et équipés d'un système de fermeture empêchant l'accès.
- Les trop-pleins devront être munis d'un système de grille anti intrusion.
- Mise en place de compteurs

Fiches techniques stations de traitement (2021)



UVGERMI
ULTRAVIOLETS DE HAUTE TECHNOLOGIE

*Le spécialiste du traitement
microbiologique de l'eau grâce
aux réacteurs ultraviolets.*

● ○ ● FABRICATION FRANÇAISE

14000009_A_FT10

GERMI BD 200 ACS

> Débit : de 11,7 à 33,9 m³/h

Le traitement des eaux destinées à la consommation humaine en collectivité doit être effectué avec du matériel disposant d'un agrément ACS-UV conforme à l'arrêté du 9 octobre 2012 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi des réacteurs équipés



Garantie totale : 2 ans

S.A.V. en France



https://lh5.googleusercontent.com/FOzHxXZrE5KzWksxu4E-Yff11FU5BQMf0R2j6peAS6F25RUazksyU42MUPQ_LXFqeZNDUpnHJL21CGzmFRxsEHEshDm9cDIFXBvC0cH9rtppVjpLX9KSFZweJ-WC Rw

📄 N° ACS UV : 15 UV LY 020, Attestation transmise sur demande.

LAMPE UV

Puissance électrique totale : 400 Watts (2 lampes)
Puissance germicide : 116 Watts UVc
Durée de vie de la lampe : 16 000 heures ou 2 ans
(dans la limite de 5 démarrages maximum par 24 heures)

REACTEUR UV

Chambre de traitement : Inox 316L
Entrée/Sortie : DN 100
Pression de service : 8 bar
Vanne de vidange et vannes d'échantillonnage
Capteur UV (affichage permanent de l'intensité émise)
Pattes de fixation

ARMOIRE ELECTRIQUE

Dimensions (mm) : 400 x 400 x 210
Alimentation : 240 V / 50-60 Hz
Interrupteur de mise en service à clef / Témoin de marche des lampes / Afficheur capteur UV / Voyant défaut / Compteur horaire de lampes / Armoire en acier peint

PRODUITS ASSOCIES

Lampe UV 200 W : 14000129
Gaine Quartz : 15000753
Joint : 14000113

OPTIONS

Nettoyage manuel par tirette ou automatique / Sonde de température / Installation verticale

www.uvgermi.fr

UVGERMI, ZAC de la Nau, 19240 Saint-Viance (FRANCE) // TEL : +0033(0)5 55 88 18 88 // FAX : +0033(0)5 55 88 18 16 // Mail : contact@uvgermi.fr

Le turbidimètre respectera l'ensemble des demandes du CCTP, il sera de marque E+H ou HACH LANGE.

Nous proposons généralement une sonde de type Solitax pour le type d'eau karstique de ces sources, dont la turbidité peut rapidement monter. Ce type de sonde nécessite un entretien moins important que les systèmes à chambre de mesures.

La valeur de turbidité sera reportée sur la télégestion avec les reports d'alarmes en cas de turbidité supérieur à 5 FNU (NTU<5 : eau claire)

Afficheur sc200 HACH:

FICHE PRODUIT



Nouveau : Jusqu'à 5 sorties disponibles !

Industries

- Eaux usées municipales
- Eaux usées industrielles
- Eau potable
- Eau de procédé

SC 200 Transmetteur numérique 2 voies

CAPTEURS DE SOLIDES EN SUSPENSION ET DE TURBIDITÉ SOLITAX sc

Domaines d'application

- Eau potable
- Rejets urbains
- Bâcheurs
- Rejets industriels
- Industrie de l'énergie



Mesures exactes, indépendamment de la couleur, pour les solides en suspension et la turbidité

Le S550 sera installé à l'abri dans le coffret électrique. L'ajout d'un ventilateur chauffant dans l'armoire permettra de pérenniser l'équipement.

Le paramétrage permettra de faire remonter tous les signaux 4-20 ma et les états de fonctionnement des équipements. Des alarmes seront paramétrées sur les seuils de turbidité et de traitement (dose UV).

Des alarmes seront paramétrées pour permettre de repérer des dysfonctionnements sur les volumes produits (fuite sur le réseau)

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°7 : RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

 Cabinet REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

Besançon, le 10 février 2020

**Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)
Commune de Battenans-Varin - (25)**

Protection des ressources en eau potable

Rapport Hydrogéologique réglementaire

RAPPEL

Pour l'alimentation en eau potable de la commune de Battenans-Varin, la CCPM exploite trois sources :

- les sources de la **Groisière** et de la **Mairie**, pour le village de Battenans,
- la source de la **Combe du Château**, pour le hameau de Varin.

Situation géographique

Le village de Battenans est situé à 500 m d'altitude moyenne, sur le coteau, à mi-pente en rive droite de la profonde vallée du Dessoubre ; le hameau de Varin est installé plus au Sud, à 450 m d'altitude, au débouché d'une profonde reculée.

Contexte géologique et hydrogéologique

La commune de Battenans-Varin s'inscrit dans le contexte du Jura Interne ou Haute Chaîne, elle se place dans un secteur monoclinal sous le puissant relief de l'anticlinal chevauchant de Maïche qui prolonge le Faisceau Salinois.

Les terrains affleurant appartiennent au Jurassique Supérieur, les deux villages reposent sur l'épais horizon des marnes imperméables de l'Oxfordien, au contact desquelles, fort logiquement, apparaissent les sources issues des calcaires karstifiés, sus-jacents, du Rauracien et du Séquanien.

Présentation de la collectivité

La commune comptait 76 habitants en 2016, le village de Battenans accueille 80 % de la population ; les effectifs ont augmenté de 6 % durant les 6 dernières années. On compte 13 résidences secondaires pour un total de 44.

Consommation

Des compteurs ont été récemment installés, la consommation s'établirait à environ 20 m³/j pour Battenans et 1 m³/j pour Varin ; les trop-pleins coulent en permanence et la commune n'a jamais manqué d'eau.

LES CAPTAGES

Cf rapport Nicolas Robbe – Cabinet Reilé, 2019

Battenans :

- Source de la Groisière :

On accède au captage de la Groisière, en voiture, par le chemin dit « de la Groisière » ou rue St Claude, montant au-dessus du village, puis après une dizaine de mètres à pied entre les résineux. La source est située au niveau d'une ancienne groisière (zone d'emprunt de matériaux clastiques). L'ouvrage est fermé par deux tampons métalliques carrés cadencés (avec dispositif anti-intrusion). A l'intérieur, la venue d'eau se fait par l'intermédiaire d'un drain unique (longueur 3 m), arrivant à environ 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel. L'ouvrage se compose d'une chambre de captage enterrée (1,25 m x 1 m, hauteur 2,2 m) et séparée à mi-hauteur en 3 compartiments successifs :

- un premier compartiment de décantation, dans lequel le drain de la source se déverse latéralement,

- un second compartiment de prises d'eau et trop-plein : une prise d'eau crépinée vers le réservoir de Battenans et une prise d'eau crépinée alimentant 4 maisons en direct et un trop-plein en direction du réseau pluvial,

- un 3^{ième} compartiment sans usage, sans doute destiné initialement à permettre l'accès à des vannes de prises d'eau et de vidange.

L'environnement de ce captage est boisé. Une clôture de fil barbelé, en mauvais état, entoure la zone du captage.

Captage de la Mairie

Cette source est située en bordure d'un ancien chemin tracé un peu en amont de la mairie, entre le captage de la Groisière et le réservoir de Battenans.

L'ouvrage enterré se compose d'un compartiment unique, dans lequel arrivent deux drains (côtés sud-est et nord-est) et l'eau de la source de la Groisière (côté nord-est). La prise d'eau en direction du réservoir (côté sud-ouest) n'est pas crépinée. Une ouverture dans le côté nord-ouest sert de trop-plein vers le réseau pluvial.

Un capot étanche à aération et sécurisé (dispositif anti-intrusion) a été récemment installé par Véolia sur une rehausse bétonnée.

L'environnement immédiat de ce captage est boisé.

Hameau de Varin

Captage de la Combe du Château

Le captage est implanté au pied du versant Nord du ruisseau de La Combe (rive droite), immédiatement en contrebas du talus d'une piste forestière. Il est à quelques mètres au-dessus du ruisseau.

L'ouvrage est fermé par un tampon rond non cadencé, et protégé par un muret en parpaings. A l'intérieur, la venue d'eau se manifeste côté sud-est. L'interface entre les calcaires du Rauracien et les marnes de l'Oxfordien étant située plus haut sur la carte géologique, il est vraisemblable que la venue d'eau traverse des niveaux d'éboulis et de colluvions de pente avant d'arriver au captage.

L'eau se déverse dans une chambre enterrée à compartiment unique, dans lequel se trouvent :

- la crépine de prise d'eau (avec vanne) vers le hameau de Varin en prise directe ;
- le trop-plein, qui rejoint le ruisseau descendant de la combe.

Les réseaux et le traitement

Le réseau se compose de deux installations distinctes, l'exploitation est confiée à Véolia. Les distributions sont gravitaires, un réservoir de 70 m³ est installé à Battenans, derrière la Mairie, son remplissage est contrôlé par un flotteur ; à noter que 4 maisons sont alimentées en direct par la source de la Groisière, elles disposent de traitements UV individuels qui seront prochainement remplacés par un appareil unique.

Pour le reste des deux unités, il existe un traitement au chlore pour chacune des deux adductions, ils seront prochainement remplacés par des appareils à UV.

Qualité des eaux

Globalement, il s'agit d'eaux bicarbonatées-calciques de bonne qualité pour ce qui concerne les eaux brutes :

- Minéralisation : comprise entre 360 et 548 µS/cm,
- pH : eaux légèrement alcalines (7,3 et 8,25),
- Titre hydrotimétrique : 19,2 à 28,5°F (eau plutôt dure),
- Nitrates : concentration moyenne comprise entre 3 et 10 mg/l, avec des maxima de 18 mg/l au captage de la Groisière et 9,1 mg/l au captage de la Combe du Château. Ceci montre une pression agricole faible à modérée sur les bassins d'alimentation.
- Turbidité : quasiment toujours inférieure à 2 NFU. Les sources de Battenans-Varin semblent restées relativement claires même en période pluvieuse. Malgré le contexte calcaire du secteur, les colluvions et groises de pente sur le versant de la vallée du Dessoubre assurent apparemment une bonne filtration de l'eau.

Bactériologie : les eaux brutes présentent une contamination bactériologique d'origine naturelle. Ces eaux ne peuvent être consommées qu'après désinfection.

Micropolluants : aucun micropolluant n'a été détecté.

Vulnérabilité

L'environnement immédiat des deux captages est composé d'un massif forestier pour Battenans et de pâtures pour Varin; à noter que les teneurs en nitrates des captages de Battenans atteignent 18 mg/l, ce qui montre une nette influence agricole et donc la participation de terres agricoles au bassin d'alimentation.

Propositions de délimitation des périmètres de protection

Périmètres de protection immédiate (voir PJ)

Source de la Groisière : il sera emprunté à la parcelle 52, il couvrira la surface délimitée par la clôture actuelle, soit environ 15 m x 10 m.

Source de la Mairie : il sera emprunté à la parcelle 53, sa dimension sera de 10 m x 5m de façon à couvrir les deux drains.

Source de la Combe du Château :

- sur parcelle 46, un dispositif de 2 m x 5 m permettra à la fois de clôturer ce regard très vulnérable et de le protéger d'un éventuel renversement d'un véhicule lourd, par la mise en place d'une glissière type GBA ou d'enrochements, sur 5 m de long.

Tous ces périmètres seront acquis par la collectivité, ils seront clôturés et cadencés, aucune activité, autre que celles consacrées au captage ne sera autorisée.

Périmètre de protection rapprochée PPR (voir cartes jointes)

Pour la Source de la Groisière et Source de la Mairie, le PPR sera commun aux deux captages, il s'étendra sur la commune de Battenans-Varin et sur celle de Mont de Vouney ; sur une surface d'environ 60 ha des lieux-dits : la Côte-sur-La-Velle et Les Coudrets. Il intéressera tout ou partie des parcelles suivantes :

Pour Battenans-Varin : B52 à B59 et B136

Pour Mont de Vouney : A1 à A3, A 10 à A 12, A123 à A127

Pour la Source de la Combe du Château, le PPR occupera les parcelles 35, 36, 37 et 46 pour partie, ainsi qu'une partie du chemin agricole, soit environ 5 ha.

Pour les parcelles agricoles : elles devront rester en herbe ; aucune nouvelle construction ni voirie ne sera autorisée (sauf autorisation de l'ARS), les travaux souterrains de toutes sortes seront interdits : tranchées, fouilles, puits, forages... (sauf autorisation de l'ARS).

Aucun stockage de quelque nature que ce soit ne sera autorisé, ni aucune activité susceptible de porter atteinte à la quantité ou à la qualité de l'eau.

Seront également interdits :

- l'épandage de lisiers, purins et boues de station d'épuration,
- l'utilisation de produits phytosanitaires,
- le stockage de fumiers.

Pour les parties forestières, seront interdits :

- l'usage de produits phytosanitaires,
- le travail du sol,
- la création de nouvelles pistes, excepté dans le cadre d'un plan de desserte forestière,
- l'installation de places à bois même provisoires,

les coupes à blanc seront réalisées en damier sur des surfaces ne dépassant pas 1 ha.

Le PPR des sources de la Groisière et de la Mairie est traversé par la route qui mène au village de Mont de la Chapelle, un plan d'alerte devra être mis en place afin de prévenir rapidement la commune en cas d'accident susceptible d'altérer la qualité de l'eau captée.

Le PPR de Varin est traversé par un chemin agricole qui dessert également la forêt.

Périmètre de protection éloignée (PPE) : sans objet

L'hydrogéologue

J.P. MÉTÉLAL

PJ : cartes et photos

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maïche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°8 : ÉVALUATION ÉCONOMIQUE LIÉE À LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (Estimation sommaire des dépenses)

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

Mise en œuvre du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

« Les terrains compris dans ce périmètre [Périmètre de Protection Immédiate] sont clôturés (...), et sont régulièrement entretenus », d'après le Code de la santé publique (article R1321-13).

Les Périmètres de Protection Immédiate des captages de Battenans-Varin seront constitués par les terrains suivants :

- Captage de la Groisière : une surface de 150 m², à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle B 52 (appartenant à la commune de Battenans-Varin) ;
- Captage de la Mairie : une surface de 50 m², à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle B 53 (appartenant à la commune de Battenans-Varin) ;
- Captage de la Combe du Château :
 - o une surface de 6 m² autour du regard de collecte, à délimiter par un géomètre, prise sur la parcelle D 46 (appartenant à un propriétaire privé) ;

La mise en place des PPI nécessite :

- L'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Maïche ou la commune de Battenans-Varin des terrains actuellement privés et inclus dans le PPI du captage de la Combe du Château ;
- L'aménagement de clôtures autour des ouvrages, avec portail d'accès.

Des travaux de mise aux normes des captages sont demandés par l'Agence Régionale de Santé (voir détail dans la notice explicative - pièce n°4) :

- Captage de la Groisière : mise en place de capots étanches sur rehausses béton afin d'éviter toute arrivée d'eau de ruissellement ;
- Captage de la Combe du Château : reprise du muret de soutènement afin de constituer une chambre étanche couverte munie d'une porte métallique + amélioration de l'évacuation des ruissellements sur le chemin rural.

Mise en œuvre des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

La mise en place des Périmètres de Protection Rapprochée des captages de Battenans-Varin ne nécessite aucun aménagement particulier.

Evaluation du coût de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Battenans-Varin

	Montant € HT
Périmètres de Protection Immédiate (PPI)	
Mise en place d'environ 100 m de clôture (grillage monté sur poteaux métalliques scellés) et de 3 portails d'accès	12 000.00
Achat de 6 m ² autour du regard du captage du Château, et coût d'intervention du géomètre	1800.00
Travaux sur le captage de la Groisière	3 000.00
Travaux sur le captage de la Combe du Château, mise en place d'une glissière type GBA incluse	4 000.00
COÛT TOTAL DE LA MISE EN PLACE DES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DU CAPTAGE DES OEUCHES	20 800

Remarques :

- Les montants en *italique* sont des estimations ;
- Les travaux liés à la protection des captages peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Département du Doubs, à hauteur de 25 %.

RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS

Communauté de Communes du Pays de Maîche


Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°9 : PARCELLAIRE

- ✓ Etat parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée
- ✓ Plan de situation des Périmètres de Protection
- ✓ Délimitation des Périmètres de Protection sur le plan parcellaire

 Cabinet REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE – CAPTAGES DE BATTENANS-VARIN										
<u>Périmètre de Protection Immédiate (PPI) - Etat parcellaire</u>										
Captage	Commune	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Surface en PPI	Reliquat		PROPRIETAIRE	Adresse	
Groisière	Battenans-Varin	B 52 pp	Au-dessus du village	26 a 10 ca	1 a 50 ca *	24 a 60 ca*	P	Commune de BATTENANS-VARIN	7 rue Principale	25380 BATTENANS-VARIN
Mairie		B 53 pp		51 a 30 ca	50 ca *	50 a 80 ca*	P	Commune de BATTENANS-VARIN	7 rue Principale	25380 BATTENANS-VARIN
Combe du Château		D 46 pp	Au Paigre	18 a 00 ca	6 ca *	17 a 94 ca*	U I	FAIVRE Jacques	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON
	U I						MARION Michèle, épouse FAIVRE	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON	
	U I						FAIVRE Anthony	21 grande rue	25690 PASSONFONTAINE	

<i>P : propriétaire</i>	<i>ha : hectares a : ares ca : centiares</i>
<i>U : usufruitier</i>	<i>pp : pour partie</i>
<i>NP : nu-propriétaire</i>	<i>* : à confirmer après délimitation par un géomètre</i>
<i>I : indivision</i>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE – CAPTAGES DE LA GROISIERE ET DE LA MAIRIE (BATTENANS)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) - Etat parcellaire

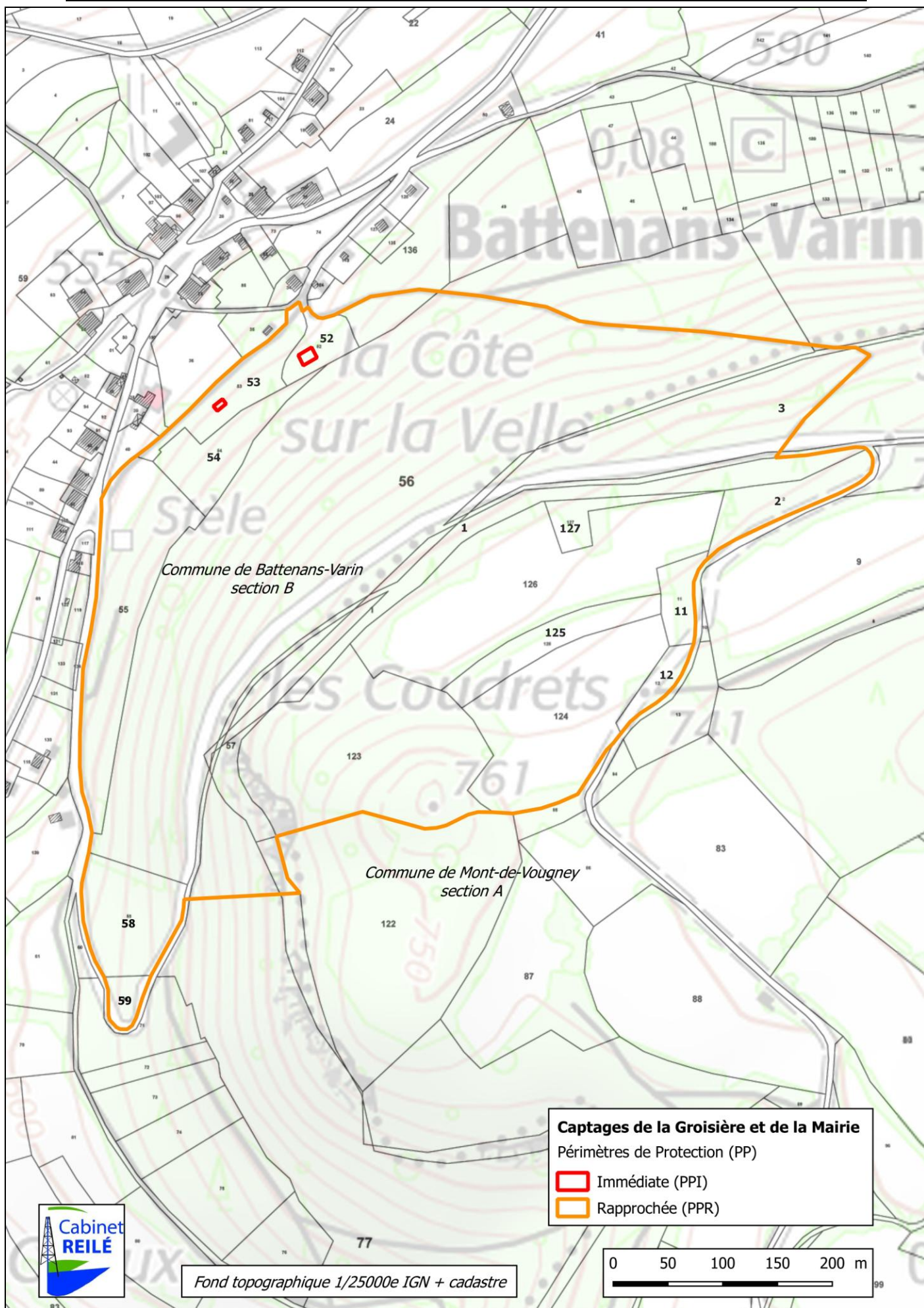
Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface		PROPRIETAIRE	Adresse	
Battenans-Varin	B 52pp	Au-dessus du village	26 a 10 ca	P	Commune de BATTENANS-VARIN	Mairie - 7 rue Principale	25380 BATTENANS-VARIN
	B 53pp		51 a 30 ca	P			
	B 54		56 a 50 ca	P			
	B 55		1 ha 56 a 80 ca	P			
	B 56 pp	Côte sur la Velle	12 ha 24 a 40 ca	P	CARTIER Hugues	6 rue de Cour	25380 COUR-ST-MAURICE
	B 57		1 ha 13 a 90 ca	P			
	B 58	Au bout du Clos Tarby	81 a 50 ca	P	Commune de BATTENANS-VARIN	Mairie - 7 rue Principale	25380 BATTENANS-VARIN
	B 59		14 a 40 ca	P			
B 136 pp	Au-dessus du village	1 ha 07 a 40 ca	P				
Mont-de-Vougney	A 1	Sous les Solmonts	1 ha 14 a 50 ca	P	Commune de MONT-DE-VOUGNEY	Mairie – 1 rue de l'Eglise	25120 MONT-DE-VOUGNEY
	A 2		49 a 25 ca	P			
	A 3 pp		5 ha 92 a 75 ca	P			
	A 11	Sous le Bois	25 a 00 ca	P	FLEURY Geneviève, épouse VALLAT	23 rue du Rond Buisson	25120 MAICHE
	A 12	La Joux	18 a 00 ca	P			
	A 123	Aux Essards Bares	2 ha 83 a 60 ca	P	RELANGE Michel	2 rue du Hameau	25120 MONT-DE-VOUGNEY
	A 124	Champs du Gey	1 ha 90 a 75 ca	P	GAEC des Essarts	Les Essarts	25140 CHARQUEMONT
	A 125		53 a 00 ca	P	U JOBIN Berthe, épouse BOILLON NP BOILLON Sylvie, ep. TOURNOUX NP BOILLON Jean-Claude NP BOILLON Serge NP BOILLON Régine, ep. BOUHELIER NP BOILLON Evelyne, ep. CAIRE-REMONNAY	12 bis rue de l'Eglise 12 rue Jean Monnet 7 rue du belvédère 18 grande rue 1 rue Jean Monnet Les Champs Cernay	25140 CHARQUEMONT 25120 MAICHE 25120 MAICHE 25140 FRAMBOUHANS 25120 MAICHE 25120 MONT DE VOUGNEY
	A 126		2 ha 75 a 50 ca				
	A 127		24 a 39 ca				

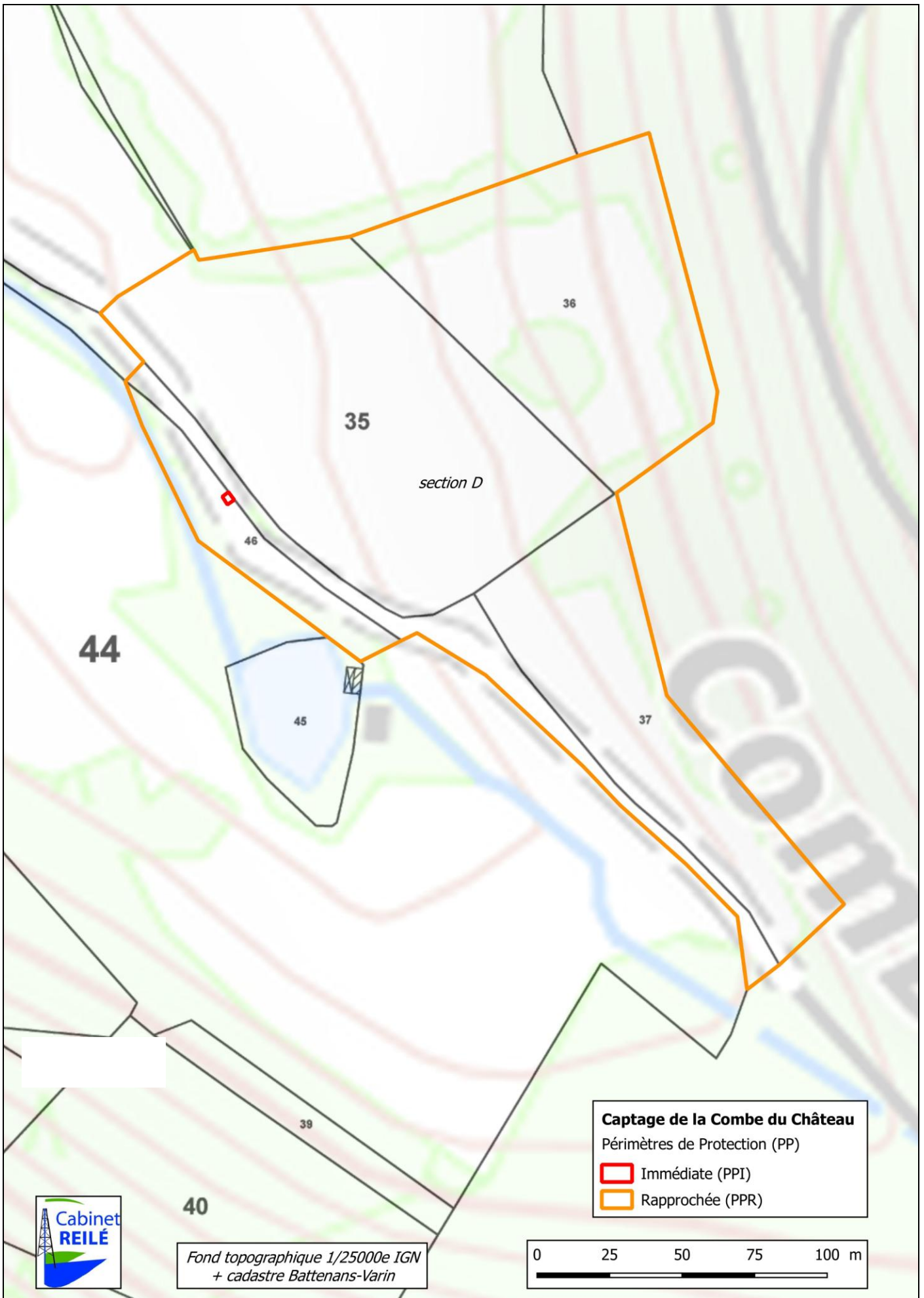
<i>P : propriétaire</i> <i>U : usufruitier</i> <i>NP : nu-proprétaire</i> <i>I : indivision</i>	<i>ha : hectares a : ares ca : centiares</i> <i>pp : pour partie</i>
--	---

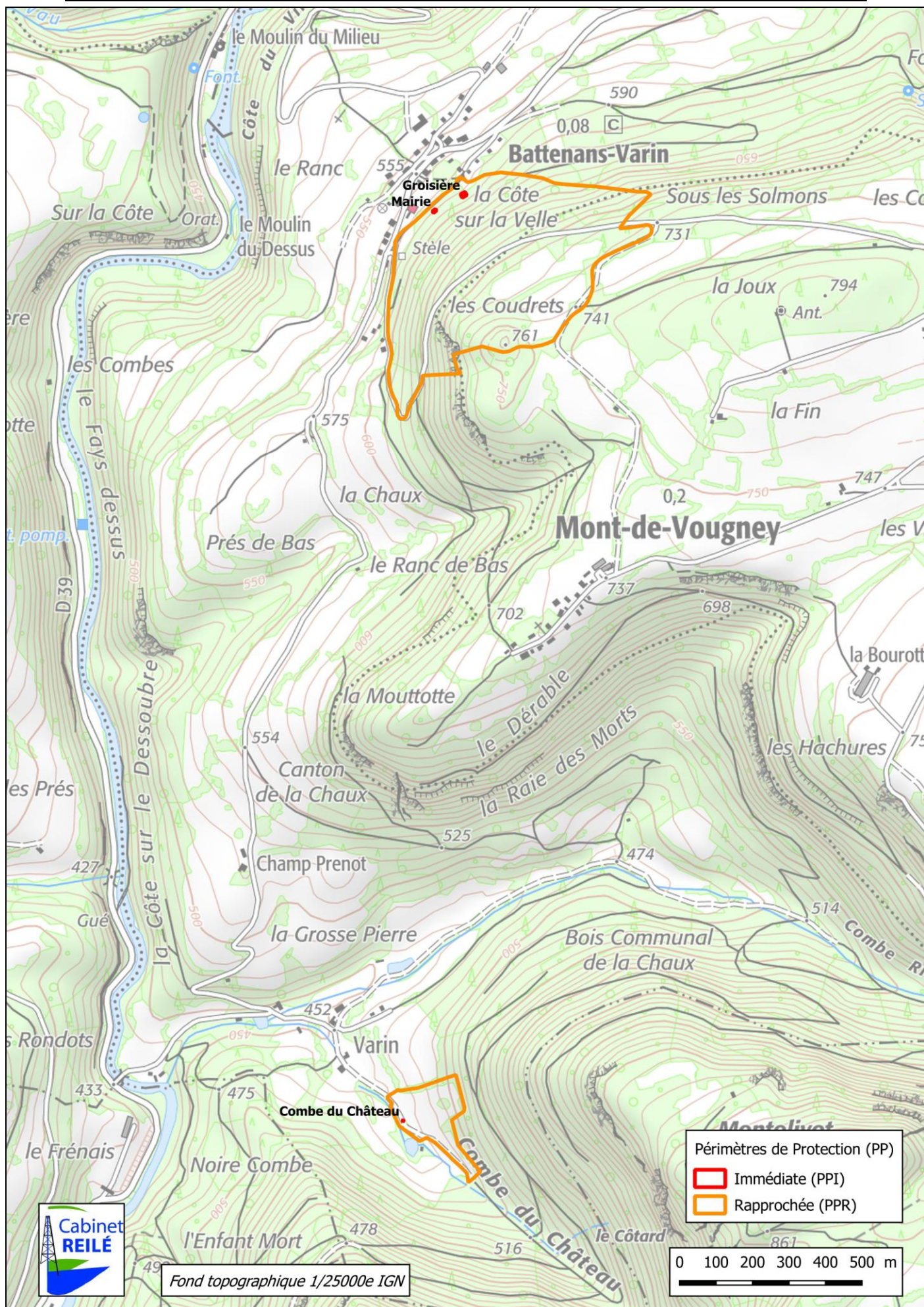
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE – CAPTAGE DE LA COMBE DU CHATEAU (VARIN)
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) - Etat parcellaire

Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	PROPRIETAIRE	Adresse	
Battenans-Varin	D 35 pp	Champ	1 ha 22 a 75 ca	P	BONNOT Cécile, épouse BOILLON	2 rue de la Combe au Château	25380 BATTENANS-VARIN
	D 36	Vernisset	84 a 20 ca	P			
	D 37	Combe du Château	59 a 55 ca	P			
	D 46	Au Paigre	18 a 00 ca	U I	U I FAIVRE Jacques	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON
				U I	U I MARION Michèle, épouse FAIVRE	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON
				NP	NP FAIVRE Anthony	21 grande rue	25690 PASSONFONTAINE

<i>P : propriétaire</i> <i>U : usufruitier</i> <i>NP : nu-propriétaire</i> <i>I : indivision</i>	<i>ha : hectares a : ares ca : centiares</i> <i>pp : pour partie</i>
---	---







RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°10 : REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
	2. définitif	26/10/2022		

RÉGION DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DU DOUBS


Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captages de Battenans-Varin

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°11 : ENQUÊTE PARCELLAIRE

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 www.cabinet-reile.fr	Phase	Version	Date	Chargé d'études
	Enquête Publique	1. Provisoire	19/06/2020	Julien Girardot julien.girardot@cabinetreile.fr
		2. définitif	26/10/2022	

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Références réglementaires : article L1321-2 du code de la santé publique et articles L1 et L131-1 du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire est réalisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Combe du Château au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM).

Elle a pour objet de déterminer précisément les terrains à exproprier et de connaître les propriétaires concernés. A l'issue de cette enquête, les parcelles seront déclarées cessibles afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Maïche ou la commune de Battenans-Varin de les acquérir en cas d'échec d'une démarche amiable.

CONTEXTE DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DE BATTENANS-VARIN

La protection des ressources en eau nécessite l'achat soit par l'exploitant (la CCPM), soit par la commune de Battenans-Varin (avec dans ce cas établissement d'une convention entre la commune et la CCPM) des terrains inclus dans les Périmètres de Protection Immédiate (obligation réglementaire).

Sur ces terrains, seules les activités liées à la production d'eau sont autorisées, toutes les autres activités étant proscrites.

L'achat de ces terrains permet à l'exploitant d'appliquer la réglementation.

EXTENSION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

L'extension de ces périmètres a été définie par l'ARS Bourgogne - Franche-Comté, sur la base de l'avis d'un hydrogéologue agréé (M. Mettetal – voir rapport en pièce n°7). Ils ont été délimités de manière à inclure les captages et les drains qui les alimentent.

La commune de Battenans-Varin est actuellement propriétaire des parcelles concernées par les PPI des captages de la Groisière et du Château (B 52/53).

La collectivité (commune ou CCPM) doit acquérir une partie des terrains inclus dans les parcelles suivantes, appartenant à des propriétaires privés : parcelles D 46 en partie (PPI du captage de la Combe du Château). Le périmètre de protection immédiate défini autour de l'ouvrage de collecte correspond quant à lui à une zone clôturée équivalent à un carré dont les côtés mesurent 10 mètres.

Les PPI devront être clos afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique des terrains.

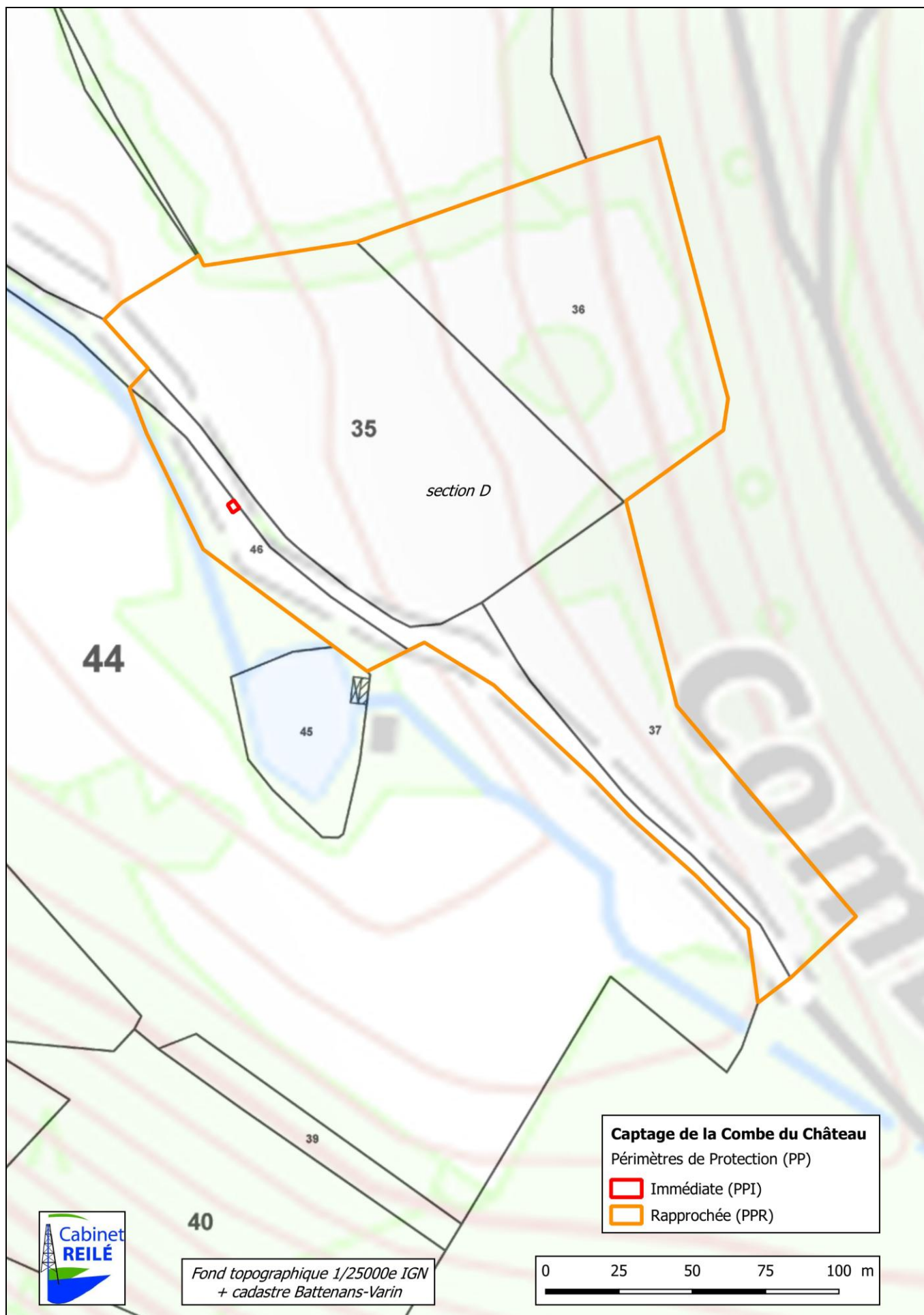
ETAT PARCELLAIRE DU TERRAIN A ACQUERIR

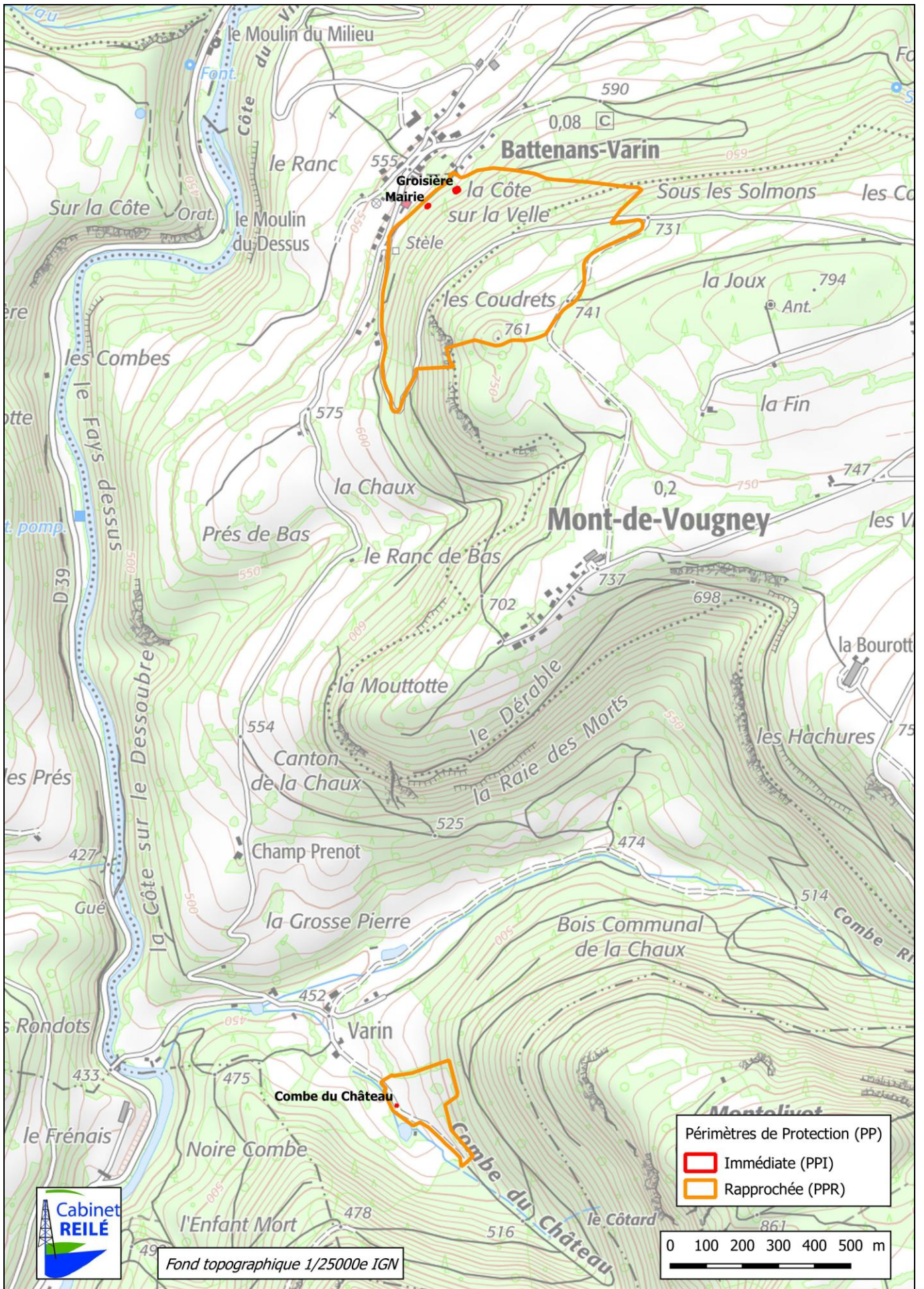
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE – CAPTAGES DE BATTENANS-VARIN													
Périmètre de Protection Immédiate (PPI) - Etat parcellaire													
Captage	Commune	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Surface en PPI	Reliquat	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	Adresse	
Combe du Château	Battenans-Varin	D 46 pp	Au Paigre	18 a 00 ca	6 ca *	17 a 94 ca*		x		x	FAIVRE Jacques	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON
								x		x	MARION Michèle, épouse FAIVRE	1 allée des Bruyères	25000 BESANÇON
									x		FAIVRE Anthony	21 grande rue	25690 PASSONFONTAINE

<i>P : propriétaire</i> <i>U : usufruitier</i> <i>NP : nu-propriétaire</i> <i>I : indivision</i>	<i>ha : hectares a : ares ca : centiares</i> <i>pp : pour partie</i> <i>* : à confirmer après délimitation par un géomètre</i>
---	--

ESTIMATION FINANCIERE DU COUT D'ACHAT DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Identification de la parcelle	Surface à acquérir	Nature	Valeur estimée
D46	6 m ²	Friche	5.7 € HT





Département : DOUBS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON GESTION CADASTRALE MONTBELIARD Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV 25214 25214 MONTBELIARD CEDEX tél. 03 81 47 24 00 -fax E-mail : ptgc.doubs@dqfip.finances.gouv.fr
Commune : BATTENANS-VARIN		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 01		
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500		
Date d'édition : 30/09/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

